

L'information AGRICOLE



QUEL AVENIR

pour les

SIGNES DE QUALITÉ ?

AGRICA vous donne rendez-vous du 22 février au 2 mars 2024 au SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE, Paris Expo - Porte de Versailles.



**Pavillon 4
Allée B
Stand n°111**

AGRICA, à travers sa filiale AGRICA ÉPARGNE, lance Cultiv'épargne, une offre d'épargne salariale pour les entreprises agricoles dès 1 salarié. Cette offre, créée en partenariat avec la FNSEA, est un dispositif de partage de la valeur permettant de fidéliser et motiver vos salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.

Le saviez-vous ?

En tant que dirigeant d'une entreprise de moins de 250 salariés, vous pouvez bénéficier des mêmes avantages liés à l'épargne salariale que vos employés. De plus, votre conjoint, y compris celui lié par un PACS, peut également en profiter s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.

Une offre complète et adaptée

Avec Cultiv'épargne, vous choisissez selon les projets de votre entreprise, entre le Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI) et/ou le Plan d'Épargne Collectif Inter-entreprises (PERECOI). Ces dispositifs d'épargne salariale permettent d'accueillir les primes d'intéressement, de participation, de l'abondement et la prime de partage de la valeur.

Créée spécifiquement pour les entreprises agricoles, cette offre s'adapte à vos besoins dans le respect des obligations nées de la loi sur le partage de la valeur.

De plus, notre partenariat avec la FNSEA permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.



Pour en savoir plus, contactez nos conseillers spécialisés dans votre région. Pour trouver leurs coordonnées, scannez le QR Code :



**Entreprises qui dégagent un bénéfice au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 années consécutives.*

La réponse à votre obligation réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les entreprises employant de 11 à 49 salariés et réalisant des bénéfices réguliers*, doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur.

Un accompagnement personnalisé

AGRICA vous accompagne dans le choix et la mise en place du dispositif le plus adapté à votre entreprise, en assurant un suivi régulier et un soutien lors des négociations collectives.



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tous les investissements sur les marchés comportent des risques importants. Les investisseurs sont priés de prendre connaissance des prospectus de chaque fonds, et en particulier des facteurs de risques décrits dans le chapitre « facteurs de risques ». Les prospectus des fonds sont accessibles sur le site www.agricaepargne.com.

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 d'euros, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04 005, dont le siège social est au 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris, immatriculée sous le n°449 912 369 au registre du commerce et des sociétés de Paris - <https://www.agricaepargne.com>.

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagricar.com - représente **CPCEA** (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale et **CPCEA Retraite Supplémentaire** (SIRET - 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances - Membres du **GIE AGRICA GESTION** (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - 11, rue de la Baume - 75008 Paris - Tél. 01 53 83 47 47 - www.fnsea.fr

ÉDITORIAL

Arnold Puech d'Alissac

4 Membre du bureau de la FNSEA

« Les signes de qualité, un levier pour le goût d'entreprendre en agriculture »

ACTUALITÉS

5 Santé animale

A la reconquête de la souveraineté sanitaire

6 Sondage

Soutien massif des Français aux revendications des agriculteurs

7 Nécrologie

Didier Guillaume, ancien ministre de l'Agriculture

8 AGPB

Céréaliers : pas de bout du tunnel en vue

10 Tradition

Légion d'honneur et Ordre du Mérite : les promotions sont connues

11 Un rapport de l'Ademe

Les sols agricoles touchés par les microplastiques

12 Mayotte

Vers une lente reconstruction du secteur agricole

Parlement rural

Les ruralités sont pleines d'énergies

16 DOSSIER QUEL AVENIR POUR LES SIGNES DE QUALITÉ ?

17 Signes officiels de qualité et d'origine

Une histoire mouvementée

21 Économie

Des marchés bousculés par l'inflation

23 Fruits et légumes

De nombreux SIQO, mais peu de volumes

25 Aviculture

Volailles et œufs sous signe de qualité

27 Entretien

Carole Ly : « Les SIQO préservent des territoires mais savent s'adapter »

29 Aquaculture

Produits de la mer et aquaculture : la pêche est bonne

30 Transformation laitière

Les fromages de qualité face au changement climatique

32 Médecine

Fromages : quand qualité rime avec santé

34 Terroir

AOP laitières : une richesse à sauvegarder

36 Viandes

Les signes de qualité et d'origine à la peine

38 Viticulture

AOP et IGP s'adaptent à la consommation...et au climat

40 Salon international de l'agriculture

Concours général agricole et signes de qualité

FILIÈRES

42 Machinisme

Les distributeurs de matériel font grise mine

44 Congrès

Coopérer pour dépasser les individualités

48 Conférence de presse

Les entreprises du territoire veulent de la stabilité

49 Légumes

Période faste pour la pomme de terre d'industrie

50 30 ans après sa création

Quel avenir pour l'OMC ?

EUROPE-MONDE

52 Marchés des céréales

L'export pénalisé par les mauvaises récoltes

55 Agriculture méditerranéenne

Faire face aux changements climatiques

56 Panorama

Les « *exploitations familiales* » toujours importantes aux États-Unis

CULTURE

58 Note de lecture

Plaidoyer pour l'agriculture



© iStock Mimadeo

Couverture : © iStock-Gregory_DUBUS

L'Information Agricole est éditée par la FNSEA,
11 rue de la Baume 75008 Paris, 01 53 83 47 47

Directeur de la publication : Clément Faurax

Rédacteur en chef : Christophe Soulard / Secrétaire : Claire Langlois

Publicité : La Baume Médias 01 53 83 47 29 / Mathieu Tournier

Numéro de commission paritaire : 1122 G 82349 / ISSN : 0019-994 X

Maquette / impression : Imprimerie Nii, 1 rue Léopold Sédar-Senghor,
14460 Colombelles - 2501-0092 / Taux de fibres recyclées : 0 % /

Certification des fibres : PEFC / Eutrophisation : Ptot : 0,02 kg/tonne

« LES SIGNES DE QUALITÉ, UN LEVIER POUR LE GOÛT D'ENTREPRENDRE EN AGRICULTURE »

Dans un monde en quête de durabilité et de sens, les signes de qualité en agriculture s'imposent comme des repères indispensables. AOP, IGP, AB, HVE, Label Rouge... Derrière ces acronymes se cache bien plus qu'une simple garantie : ils incarnent l'engagement des producteurs, la richesse des terroirs et l'excellence d'un savoir-faire transmis de génération en génération.

L'agriculture française, forte de sa diversité et de ses traditions, est un pilier de notre identité nationale. Mais elle est aussi à un tournant. Les défis sont nombreux : changement climatique, pression sur les ressources, exigences accrues des consommateurs en matière de transparence et de durabilité. Dans ce contexte, les signes de qualité ne sont pas une contrainte supplémentaire, mais une opportunité unique de répondre à ces attentes tout en renforçant la compétitivité de nos filières.

Ces labels ne se contentent pas de garantir l'origine ou la qualité d'un produit. Ils créent de la valeur, tant sur le plan économique que social. En rémunérant justement les producteurs et en préservant les paysages ruraux, ils participent au dynamisme de nos territoires. Chaque bouteille de vin AOP, chaque fromage IGP, ou chaque poulet Label Rouge raconte une histoire, celle d'une relation singulière entre un produit et son terroir. Cette authenticité séduit bien au-delà de nos frontières. À l'export, les sigles de qualité sont un atout indéniable pour porter haut les couleurs de l'agriculture française.

Mais pour exploiter tout leur potentiel, ces labels méritent d'être mieux connus et mieux valorisés. C'est là un enjeu collectif : consommateurs, distributeurs et pouvoirs publics doivent s'engager ensemble pour en faire des leviers stratégiques. La formation des jeunes générations à



Arnold Puech d'Alissac
Membre du bureau de la FNSEA

l'importance de ces signes, la sensibilisation des acheteurs sur leur impact, ou encore l'accompagnement des producteurs dans ces démarches sont autant de pistes pour pérenniser ces dynamiques vertueuses.

Investir dans les signes de qualité, c'est investir dans un modèle agricole durable et résilient. C'est permettre à l'agriculture française d'être à la fois fière de ses racines et tournée vers l'avenir. À l'heure où l'agriculture est face à un double défi : reconquérir de la compétitivité et attirer de nouveaux talents, les sigles de qualité participent à une meilleure rémunération des agriculteurs et une plus grande attractivité des exploitations. Ainsi, ils participent à une ambition forte des agriculteurs français : développer le goût d'entreprendre en agriculture !

À LA RECONQUÊTE DE LA SOUVERAINETÉ SANITAIRE

Devant environ 200 personnes, parmi lesquelles une quarantaine de représentants des filières d'élevage, la ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, a officiellement lancé le 30 janvier à Paris, les Assises du sanitaire animal. L'objectif : assurer à moyen terme la souveraineté sanitaire des productions animales françaises et conserver à l'agriculture une partie de sa compétitivité.

Les dernières années ont vu l'émergence de nouvelles épidémies qui ont considérablement ralenti la production agricole française. Ce fut notamment le cas avec les différents épisodes de grippe aviaire qui ont mis à mal une partie non négligeable de l'aviculture française et même européenne. Dans la seule année épidémiologique 2021/2022, la grippe aviaire a été « la plus importante observée jusqu'à présent dans l'Union européenne en termes de nombre de foyers épidémiques détectés (5 300 dont 1 378 en France) chez les volailles, d'étendue géographique et de taux de mortalité chez les oiseaux sauvages ». Plus récemment, ce sont les maladies hémorragique épidémiologique (MHE) et la fièvre catarrhale ovine (FCO) avec différents sérotypes (notamment FCO-3 et FCO-8) qui ont touché les élevages français, venant compromettre une production de viande, déjà affaiblie par une décapitalisation inquiétante. En effet, la France a perdu, à elle seule, un million de bovins depuis 2016 : 400 000 vaches laitières et 600 000 vaches allaitantes. Au 23 janvier dernier, 9 584 foyers de FCO de sérotype 3 répartis dans 62 départements français avaient été recensés depuis le déclenchement de la maladie le 5 août dans le département du Nord.



©Actuagri-CS

Objectif : 2026

En le disant de manière induite, la ministre a reconnu que les services vétérinaires ont été pris de cours. La stratégie de lutte s'est avérée complexe et évolutive. Le nombre de doses était limité pour la FCO-8 en Union européenne et sur le territoire national. En outre, « la réponse scientifique » a tardé, a-t-elle dit en substance. « On ne peut plus continuer comme ça. Plus jamais ça », a-t-elle martelé expliquant qu'il n'y a « pas de souveraineté alimentaire sans souveraineté sanitaire ». La ministre s'est inquiétée d'autres menaces qui pointent aux frontières françaises comme la peste porcine africaine qui pour l'heure est contenue en Italie et en Allemagne ou encore la fièvre aphteuse qui est encore confinée outre-Rhin, chez nos voisins allemands. D'autres sérotypes de FCO ont fait leur apparition de l'autre côté des Pyrénées (FCO-1) et aux Pays-Bas (FCO-12).

En amont de cette réunion, les représentants des filières d'élevage avaient été conviés à exprimer leur vision du dossier et faire part de leurs propositions. Toutes ces réflexions seront échangées au sein de différents groupes de travail qui constitueront la base des contrats sanitaires de filière (CSF). Il revient désormais à chaque groupe d'élaborer son propre CSF, avec un volet surveillance des élevages et un volet prévention. Pas question pour autant de faire « table rase » du passé. La ministre entend « améliorer tout ce qui ne fonctionne pas ou plus », a-t-elle affirmé. « Le chantier des assises doit préparer l'avenir en ciblant un complet déploiement au plus tard en 2026 », a conclu Annie Genevard.

Christophe Soulard



©Actuagri-CS

LE VAGUE À L'ÂME DES AGRICULTEURS

Concomitamment à la publication des chiffres prévisionnels de l'Agriculture 2024 par l'Insee, la FNSEA a fait réaliser par l'institut de sondage IFOP une enquête sur la situation économique des agriculteurs. Cette dernière vient corroborer, presque en tous points, les résultats des chiffres de l'Insee.



© iStock-Nastro

La FNSEA a publié mi-décembre les résultats d'un sondage d'opinion sur la situation économique des agriculteurs, de celle du pays ainsi que sur le jugement qu'ils portent sur l'action gouvernementale. Comme il fallait s'y attendre, ce n'est pas l'optimisme béat qui s'est invité dans les cours de ferme. Réalisée entre le 23 octobre et le 8 novembre, auprès d'un échantillon de 1 509 exploitants agricoles, représentatif des exploitations agricoles professionnelles françaises, cette enquête note qu'« après une stabilisation en juin 2024, la situation économique des exploitations agricoles semble se détériorer à nouveau fortement : 40 % des agriculteurs indiquent que la situation économique de leur exploitation est mauvaise (+7 pts) ». Ils ne sont que 2 % des sondés à juger leur situation financière « très bonne », 16 % « bonne » et 41 % « acceptable ». Selon l'IFOP, la situation est plus favorable pour les secteurs horticoles, maraîchers, arboricoles et les exploitants de moins de 40 ans. En revanche, le sentiment de dégradation économique touché plus les éleveurs de porcs, de volailles ainsi que les grandes cultures. Surtout, « La moitié des exploitants agricoles font état de difficultés importantes au cours des trois derniers mois », souligne l'IFOP. Les épisodes sanitaires, les intempéries, l'augmentation des charges, mais aussi les réglementations environnementales et sanitaires et le contexte politique et international jouent sur les résultats économiques et le moral des agriculteurs.

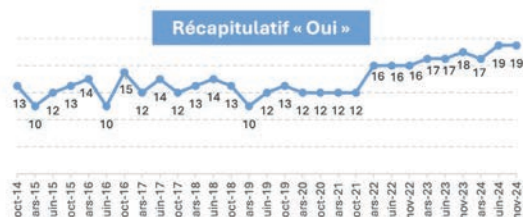
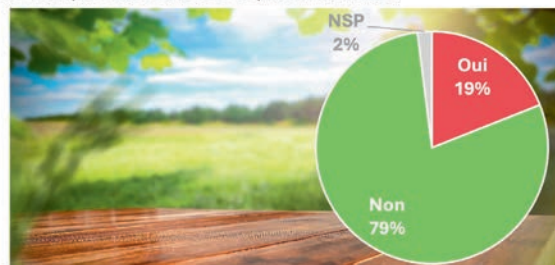
Défiance

Si une immense majorité des personnes interrogées (79 %) n'envisage pas de cesser l'activité agricole dans les 12 prochains mois, ils sont tout de même 19 % à émettre cette possibilité. En tête des préoccupations exprimées : les difficultés financières trop lourdes à supporter pour l'exploitation (+7 points en un trimestre). D'une manière

générale, les agriculteurs interrogés sont guère optimistes sur l'avenir. Ils sont ainsi près de six sur dix à être pessimistes sur la pérennité de leur activité et « 37 % pressentent une détérioration de la situation économique de leur exploitation au cours des deux à trois prochaines années », remarque l'étude. Ils estiment en outre que les politiques ont une part de responsabilité dans leur situation actuelle. Ils ne sont que 9 % à trouver « que les actions du Gouvernement sur l'économie leur inspirent confiance » : 57 % ne font « pas du tout confiance » et 30 % « plutôt pas confiance ». Preuve supplémentaire de ce désamour politique : « 89 % des agriculteurs estiment que leurs préoccupations d'exploitants agricoles ne sont pas prises en compte ». C'est sept points de plus qu'au dernier sondage remontant au 2^e trimestre 2024. Dans un contexte politique flou, plus de la moitié des agriculteurs estime qu'aucune personnalité politique n'est à même de défendre leurs intérêts. Parmi les personnalités politiques, celle qui leur inspirait le plus confiance était ... Michel Barnier qui a été censuré le 4 décembre dernier et remplacé depuis par François Bayrou, qui n'apparaît pas dans ce sondage. Le président de la République, Emmanuel Macron, devant Jean-Luc Mélenchon et Marine Le Pen sont les trois personnes en qui ils nourrissent le plus de défiance. Comme l'a résumé le président de la FNSEA, Arnaud Rousseau, à nos confrères de La Tribune Dimanche : « Le contexte politique extrêmement anxiogène, avec le changement climatique, est source d'incertitudes sur l'avenir ».

Christophe Soulard

Question : Envisagez-vous la possibilité de cesser l'activité de votre entreprise au cours des 12 prochains mois ?



DIDIER GUILLAUME, ANCIEN MINISTRE DE L'AGRICULTURE



Le Prince Albert II de Monaco a annoncé le 17 janvier dans un communiqué de presse, la disparition de son ministre d'Etat, Didier Guillaume, à l'âge de 65 ans. Ce dernier avait été ministre de l'Agriculture entre 2018 et 2020.

C'est une figure du monde agricole qui vient de disparaître subitement. Hospitalisé le 10 janvier dernier, il est décédé le 17 janvier au centre hospitalier de Nice des suites « d'une maladie fulgurante » a indiqué le communiqué du Prince. Ce fils d'éleveur de brebis dans la Drôme, né en mai 1959, s'est engagé très tôt en politique devenant responsable des Jeunes socialistes de ce département. Il est désigné, à 22 ans, coprésident du comité de soutien drômois à François Mitterrand lors de l'élection présidentielle de 1981. Sa gouaille, son entregent et la foi dans ses convictions lui font grimper les marches au sein du Parti socialiste jusqu'au poste de Premier secrétaire fédéral, toujours dans le département de la Drôme. Conseiller régional de Rhône-Alpes de 1992 à 1998, il rejoint le cabinet de Jean Glavany, au ministère de l'Agriculture, sous le gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin, en occupant le poste de conseiller politique. Devenu président du conseil général de la Drôme entre 2004 et 2015, il est parallèlement élu sénateur de ce département en 2008. Il siègera dix ans au Palais du Luxembourg avant d'être appelé par Edouard Philippe pour remplacer Stéphane Travert au ministère de l'Agriculture.

« Grande armée de l'agriculture »

Pendant les presque 21 mois qu'il passe à l'Hôtel de Villeroy, il poursuit le chantier des Etats généraux de l'Alimentation lancé par son prédécesseur et finalise l'application de la loi Egalim (N°1) votée deux semaines avant sa prise de fonction. Lors de la passation de pouvoirs avec Stéphane Travert, cet homme affable a tout de suite donné le ton de son mandat : « *Mon histoire personnelle et familiale est intrinsèquement liée à la ruralité et à l'agriculture* », a-t-il souligné, très éloigné de son ancien mentor Jean Glavany qui lui avait déclaré « *qu'il venait d'un pays où l'on*

cultive le maïs noyé dans un océan d'irrigation ». Pendant les mois Covid, il a incité les Français à rejoindre « *la grande armée de l'agriculture* », pour assurer la souveraineté alimentaire du pays alors même que les frontières du commerce international commençaient à ralentir. Il s'était inquiété de la montée de l'agribashing, entendait maintenir le cap sur la transition écologique et s'était impliqué dans le projet d'identifier l'origine des matières premières dans les produits transformés, (etc..) entre autres projets. C'est aussi lui qui a confié à Olivier Damaisin, alors député du Lot-et-Garonne, une mission interministérielle sur « *la prévention et l'accompagnement des difficultés rencontrées par les agriculteurs* ». Après avoir passé le flambeau à Julien Denormandie, il s'était retiré de la vie politique. Il avait rejoint la Ligue nationale du rugby en qualité de conseiller « *Affaires publiques* » du président René Bouscatel. En septembre 2024, il avait été nommé Ministre d'Etat (équivalent de Premier ministre) de la principauté de Monaco. « *Chacun gardera en mémoire le souvenir de son exceptionnelle capacité de travail, de sa passion pour la politique en faveur des femmes et des hommes, ainsi que de son esprit de rassemblement et de mobilisation* », a écrit la Principauté dans son communiqué.

Christophe Soulard

Pluie d'hommages

La disparition soudaine de Didier Guillaume a suscité de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux notamment. « *Je pense à sa famille. Je perds un ami* », a commenté le chef de l'Etat, Emmanuel Macron sur X quand le Premier ministre, François Bayrou a souligné les qualités de cet « *homme solide et généreux. Un humaniste au plein sens du terme* ». La ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, a salué sur son compte X, « *le combat valeureux qu'il a mené pour notre souveraineté alimentaire et l'engagement dont il a continuellement fait preuve en faveur du monde paysan* ». Le président de la FNSEA, Arnaud Rousseau a notamment indiqué que la FNSEA garderait « *le souvenir de son action qui a permis de renforcer les liens entre les Français et leur agriculture* ». « *Un homme chaleureux qui appréciait le contact avec les jeunes agriculteurs* », a commenté JA sur son compte X. « *Il était de la terre, il aimait les agriculteurs, la ruralité, la convivialité* », a réagi l'ancienne présidente de la FNSEA et du COPA, Christiane Lambert qui souligne sa volonté de « *rapprocher agriculture et société* », notamment à travers le Contrat de solution signé sur un Salon de l'agriculture.

CÉRÉALIERS :

PAS DE BOUT DU TUNNEL EN VUE

©iStock-Maksym Belchenko

Selon l'Association générale des producteurs de blé (AGPB), l'instabilité institutionnelle empêche les céréaliers de bénéficier des soutiens financiers promis depuis près d'un an par les gouvernements successifs. La trésorerie de leur exploitation est exsangue. Les agriculteurs n'ont plus les moyens pour protéger leurs céréales alors que les conditions de cultures se dégradent.

C L'été dernier, l'effondrement de près de 30 % de la production de céréales d'hiver, comparée à 2023, a impacté de 0,2 point la croissance économique de la France. En 2022, les exportations de céréales avaient dégagé un excédent commercial de près de 11,5 Mds d'€. Depuis, il diminue chaque mois, en raison des chutes successives des cours puis de la production de céréales d'hiver disponible à l'export. Dans les exploitations cérésières (Otex - COP- céréales oléoprotéagineux), la situation économique affole. L'an passé, le revenu disponible a été négatif. Déjà en 2023, il n'avait pas excédé 5 500 € selon le service de la statistique et de la prospective !

Premières victimes

Depuis deux ans, le chiffre d'affaires des céréaliers est à la fois amputé par la faiblesse des prix des grains, par la baisse des rendements et par des frais logistiques et d'allotement croissants (40 €/t). Or le coût de production moyen d'une tonne de blé est de 309 € selon l'Observatoire Arvalis/Unigrains. Aussi, les céréaliers de l'AGPB entament la nouvelle année avec le moral dans les chaussettes en se demandant comment « *ils pourront se refaire* », a déclaré Eric Thirouin, président de la section spécialisée de la FNSEA dans une conférence de presse le 14 janvier à Paris. Dans un mois, il saura si cette situation de crise aura influencé l'élection par les agriculteurs des représentants aux Chambres d'agriculture. En attendant, la trésorerie des exploitations cérésières est exsangue. Selon l'AGPB, les producteurs de blé font partie des premières victimes de l'instabilité institutionnelle dans laquelle est plongé notre pays. Les prêts bonifiés de 1,75 % (1,5 % pour les JA) commencent à être distribués. Mais les prêts de consolidation nécessaires pour restructurer les dettes garanties à 70 % par la Banque publique d'investissement (50 000 € ou 120 000 €) seront disponibles lorsque le projet de loi de finances 2025 sera voté par le Parlement. Ce qui n'est pas prévu avant la mi-février dans l'hypothèse où le vote d'une motion de censure ne vient pas perturber ce vote... Par ailleurs, aucun Fonds d'allègement des

charges n'est prévu pour les agriculteurs les plus en difficultés. Enfin, l'AGPB ne comprend pas pourquoi la France n'a pas sollicité la Commission européenne pour lui allouer une partie de la réserve de crise de 450 M€ budgétisée chaque année.

Signes d'inquiétude

A Paris, l'instabilité institutionnelle rend le travail parlementaire inopérant. Les discussions sur le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture n'ont pas repris. La réforme de séparation du conseil et de la vente des produits phytopharmaceutiques est en suspens. Et la proposition de loi du Sénat visant à « Libérer la production agricole des entraves normatives » n'est pas encore débattue. En continuant de réduire le nombre de substances actives, les céréaliers n'ont plus les moyens de produire des céréales abondantes et de qualité. Or les céréaliers redoutent l'été prochain une nouvelle récolte catastrophique car les conditions de cultures sont loin d'être optimales. L'Avadex, le produit de désherbage à base de Triallate commercialisé par la société Gowen, a été retiré du marché alors que son successeur n'est toujours pas homologué par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Déposé il y a 3-4 mois, le dossier d'homologation ne s'est toujours pas vu affecter un numéro de dossier ! Or la nouvelle formulation de l'Avadex (formulation et préconisation) fait partie des produits prioritaires, identifiés par le ministère de l'Agriculture, qui doivent rapidement être homologués pour que les céréaliers aient les moyens de maintenir leurs parcelles propres. « *L'Anses affirme avoir besoin de temps pour traiter les nombreuses homologations qui lui sont soumises* », rapporte Eric Thirouin. « *En même temps, elle n'accepte pas de reconnaissances mutuelles des produits. Or en Espagne et en Italie, la nouvelle formulation de l'Avadex est validée depuis des années* ».

Frédéric Hénin



Installation

**Se lancer en agriculture,
c'est un projet qui mérite
d'être accompagné
par des experts.**

Pour en savoir plus, renseignez-vous
en Caisse de Crédit Mutuel.

Crédit  Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel – 46 rue du Bastion – 75017 Paris.

LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DU MÉRITE : LES PROMOTIONS SONT CONNUES

La motion de censure, le départ du gouvernement Barnier et la nomination du gouvernement Bayrou ont retardé la parution des décrets présidentiels pour les traditionnelles promotions de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite. Ceux-ci ont été publiés dans le Journal officiel du 18 janvier.



L'arrivée du gouvernement Barnier en septembre, sa chute début décembre et l'arrivée du gouvernement Bayrou la veille de Noël ont rebattu les cartes de récipiendaires putatifs pour les deux ordres nationaux que constituent la Légion d'Honneur (LH - promotion du 1^{er} janvier) et celle de l'Ordre national du Mérite (ONM - promotion du 15 novembre 2024). Les derniers arbitrages ont été rendus ces derniers jours, les uns poussant leurs candidats au profit d'autres qui ont passé leur tour et vont attendre mai (ONM) et juillet (LH). S'il ne faut citer qu'un exemple pour illustrer ces petits arrangements en coulisses, c'est celui de Charlie Dalin, vainqueur du Vendée Globe qui s'est « invité » sur la liste après sa victoire le 14 janvier. Le décret a été signé le 15 janvier... Au total, 482 personnes ont été nommées pour recevoir la LH, et 1 119 l'ONM, la parité étant toujours de mise.

FNSEA, BNIC, OMSA..

Pour le monde agricole, une ancienne agricultrice et ancienne maire de Canale-di-Verde (Haute-Corse) a été promue commandeur de la LH au titre du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation. Le ministère de l'Agriculture a récompensé les éminents services d'André Pecqueur, PDG de la

Brasserie Goudale et de Jocelyne Pérard, ancienne présidente de l'Université de Bourgogne, plus connue pour s'être investie dans le développement culturel du vin à Dijon. Ce même ministère a récompensé au grade d'officier de la LH, le PDG de Rungis, Stéphane Layani et Anne Parent, viticultrice sur le domaine éponyme en Bourgogne qui a été créée en 1803. Il a également nommé dix nouveaux chevaliers, en particulier Eric Thirouin, président de l'Association générale des producteurs de blé (AGPB) et trésorier de la FNSEA ; Anne Vandebossche, exploitante agricole en productions céréalières et végétales ; Sébastien Vidal, président de Limagrain ; Florent Morillon, président du Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) ou encore Carole Biancalana, horticultrice à Grasse, et Anne Bronner, directrice générale de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté. A souligner également la nomination au grade de chevalier de la LH, d'Emmanuelle Soubeyran, directrice de l'organisation mondiale de la santé animale (OMSA) sur le contingent du Premier ministre.

29 chevaliers

Côté ONM, la vendéenne et ancienne vice-présidente de la Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL), Marie-Thérèse Bonneau, a été élevée au grade de commandeur sur le contingent du ministère de l'Agriculture. Ce ministère a également promu cinq chevaliers au grade d'officier. Parmi eux, Jérôme Despey, président du Salon international de l'Agriculture et premier vice-président de la FNSEA ; le viticulteur Henri Duboscq, notamment propriétaire du Château Haut-Marbuzet et Yann Buaille, cofondateur des Cafés Joyeux. Le ministère a par ailleurs nommé 29 nouveaux chevaliers. Parmi les personnalités distinguées, notons la présence d'Audrey Bourolleau, ancienne conseillère agricole du Président de la République, Emmanuel Macron et cofondatrice et présidente de l'école d'agriculture Hectar dans les Yvelines ; Denis Le Saint, grossiste en fruits et légumes et président du Stade Brestois ; Nathalie Marchand, éleveuse de porcs et vice-présidente de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ; Catherine Muller, président de Valhor, l'interprofession horticole ; Cécile Contal, agricultrice à Livery-en-Brie (Seine-et-Marne) ou encore Sybille Chapron, codirigeante de Nature et Aliments. Nous présentons nos plus sincères félicitations à ces récipiendaires.

Christophe Soulard

LES SOLS AGRICOLES TOUCHÉS PAR LES MICROPLASTIQUES

Une étude de l'Agence de la transition écologique (Ademe) publiée fin décembre indique que les trois quarts des sols agricoles français sont contaminés par les microplastiques.

Ce ne sont pas moins de 33 échantillons répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et représentant une variété d'usages qui ont été analysés par l'Institut de recherche Dupuy de Lôme, basé à Lorient (Morbihan). Les prélèvements de produits résiduels organiques (PRO^(*)) ont été réalisés sur 70 sites des 13 régions métropolitaines entre le 5 mars 2021 et le 13 juillet 2022. Ces échantillons ont été prélevés par l'Ademe sur des sites aussi divers que des prairies, des forêts, des vergers, des vignes et des zones de grandes cultures. Leur analyse a permis de déceler la présence de microplastiques, c'est-à-dire des fragments de plastique inférieurs à 5 millimètres (mm) de diamètre, dans 25 d'entre eux, soit 76 %. Ces microplastiques sont présents dans la très grande majorité des sols de prairies (4 échantillons sur 4), de vignes et vergers (3 sur 4) et de grandes cultures (17 sur 21) et, dans une moindre mesure, dans les sols forestiers (1 sur 4). Les analyses réalisées indiquent par ailleurs que les sols analysés contiennent, en moyenne 15 microparticules de plastique par kilogramme de sol sec et que 70 % de ces microplastiques mesurent moins de 2 mm. Les échantillons contiennent principalement du polyéthylène et du polypropylène, des polymères majoritairement présents dans les emballages en plastique. Les scientifiques se sont penchés sur l'origine de ces microplastiques. Certains sont issus de décharges ou de poubelles de routes à proximité de champs agricoles, de recours aux eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation agricole, de dépôt atmosphérique...

Épandage

Selon l'Ademe, les sources de pollution sont multiples et une part non négligeable est directement liée aux activités agricoles elles-mêmes, dit en substance le rapport qui pointe du doigt la pratique du paillage plastique, notamment utilisée dans le maraîchage. Le rapport très technique d'environ 80 pages indique que les microplastiques issus des processus de production des PRO minoritaires par rapport à ceux issus des intrants et que le PVC (polychlorure de vinyle) matériau principal des éléments de tuyauterie, ne représente ainsi que 3 % des MP identifiés. De plus, près des ¾ des microplastiques sont de taille inférieure à 1 mm : ces particules échappent donc à la réglementation européenne (règlement UE 2019/1009) sur les matières fertilisantes ou à la réglementation française à venir. En effet, le ministère de la

Transition écologique doit prochainement prendre un arrêté fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture. Ces résidus devront être inférieurs à 2 mm. L'Ademe estime que, chaque année, les épandages (boues de stations d'épuration, déchets verts, digestats et effluents agricoles ou d'élevages, composts...) déversent entre un million et un milliard de particules de plastique par hectare de sol agricole. Ce sont les composts issus du tri automatisé des ordures ménagères résiduelles qui sont les plus impactant puisqu'ils contiendraient environ 60 000 particules par kg de matière sèche. Cependant, cette pratique reste peu utilisée.

Le rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://librairie.ademe.fr/>

(*) Digestats de boues urbaines, effluents de bovins, de porcins, boues de stations de traitement des eaux...

Christophe Soulard

Pas de normes pour les microplastiques

Bien qu'il n'existe actuellement pas de définition normalisée concernant les microplastiques, il est communément admis qu'il s'agit de particules de plastiques inférieures à 5 mm (Lavender Law, 2017).

Les définitions suivantes ont ainsi été choisies par l'Ademe :

- macroplastiques : > 25 mm
- mésoplastiques : 5-25 mm
- microplastiques : < 5 mm

Les recommandations de l'Ademe

L'Ademe préconise le « retour au sol des matières organiques (y compris urbaines) et recommande de réduire l'épandage des Produits résiduels organiques (PRO) issus des traitements mécano-biologiques avant l'interdiction réglementaire de 2027 ». Pour elle, « il faut continuer à explorer l'intérêt de l'utilisation des paillages agricoles biodégradables en substitution de plastiques recyclables ». L'Agence insiste enfin sur « la nécessité de limiter l'utilisation des plastiques, en particulier dans les emballages, et d'améliorer la collecte séparée et le tri des (bio)déchets ».



VERS UNE LENTE RECONSTRUCTION DU SECTEUR AGRICOLE

En visite à Mayotte le 30 décembre, le Premier ministre, François Bayrou a annoncé une série de mesures pour reconstruire les secteurs de l'éducation, de la santé et toute l'économie de l'île détruite par le cyclone Chido le 14 décembre dernier. Le premier vice-président de la FNSEA, Jérôme Despey et le président de Jeunes agriculteurs, Pierrick Horel, sont également allés apporter le soutien des agriculteurs métropolitains début janvier à leurs collègues mahorais.

Les images parlent d'elles-mêmes : l'île de Mayotte est totalement dévastée après le violent cyclone qui s'est abattu mi-décembre sur les populations. De l'aveu même des Mahorais, « *il n'y a plus rien, le paysage et les cultures, ici, c'est comme la Seconde Guerre mondiale* ». Toutes les plantations de vanille, de bananes, de manioc, de piments, de cocotiers, de manguiers, de caféiers, etc. ont été dévastées. Seuls 10 % des arbres seraient encore debout. Les rares élevages de l'île balayée par des vents de plus de 220 km/h ont été anéantis. Dans le 101^e département français où 80 % des exploitants restent de petits agriculteurs, le secteur agricole reste important : pour l'autosuffisance de l'île et pour l'économie locale parce qu'il représente environ 13 % du PIB. S'il est encore trop tôt pour chiffrer l'ensemble des dégâts, y compris en agriculture, il est fort à parier que le niveau de pertes dépasse largement les 90-95 %. Pour certains agriculteurs, la perte est totale. Devant la détresse des habitants et des exploitants, Jeunes Agriculteurs et la FNSEA ont mis en place une chaîne de solidarité pour apporter, en première urgence, les moyens dont les agriculteurs mahorais ont eu besoin pour commencer à remettre leurs exploitations en état de fonctionner. En lien avec le fabricant de matériel Stihl et en étroite collaboration avec la Cellule interministérielle de crise de Mayotte et le ministère de l'Intérieur, les deux syndicats ont pu acheminer, dès le 26 décembre un stock de 100 tronçonneuses pour débayer les champs encombrés.

Vaches laitières

De son côté, le Premier ministre, François Bayrou, a annoncé un train de mesures dans le cadre de son plan « *Mayotte debout* ». Sur le volet économique, il a indiqué la « *suspension des cotisations sociales pour toutes les entreprises jusqu'au 31 mars 2025* », le déblocage d'aides financières d'urgence pour toutes les entreprises par compensation de la perte de chiffre d'affaires à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires moyen dans un plafond de 20 000 €. De plus, un prêt « *catastrophe naturelle* » et un fonds d'épargne dédié à la refondation de Mayotte doivent être mobilisés. Sur le volet spécifiquement dédié à l'agriculture et à la pêche, François Bayrou, qui n'avait pas convié la ministre Annie Genevard pour ce déplacement, a indiqué que l'Etat allait fournir des bâches pour la protection des installations agricoles ; pourvoir à l'approvisionnement en nourriture pour les vaches laitières ; simplifier l'entrée des semences (en préservant le territoire de l'entrée d'organismes pathogènes) et mobiliser les fonds européens pour la reconstruction des installations agricoles. Enfin « *le fonds MSA versera au plus tard le 15 janvier 1 000 euros pour les 1 350 exploitations affiliées* », indique Matignon dans un communiqué. En tout état de cause, la reconstruction de l'île et de son économie prendra du temps.

Christophe Soulard

LES RURALITÉS SONT PLEINES D'ÉNERGIES

Le Parlement rural a organisé, mi-novembre, à Paris, sa quatrième session territoriale. Après la ruralité en partage, le thème de la culture et celui des services publics, cette édition était placée sous la réflexion « *énergies et ruralité* ». Il s'agissait notamment de définir la manière dont les territoires ruraux peuvent contribuer à produire une énergie accessible et durable.

« Quelles sont les énergies renouvelables dont les campagnes ont et vont avoir besoin dans un avenir proche ? », interroge d'emblée, Julie Faziot, présidente de France gaz liquide (FGL), l'association de la filière des gaz et biogaz butane-propane-GPL. Aujourd'hui 25 000 communes sur les 36 000 du pays ne sont pas connectées au réseau du gaz, ce qui équivaut au tiers de la population et 90 % du territoire. Si le gaz naturel reste encore abordable, le biogaz reste encore « *trop cher* », concède-t-elle. Pourtant, le Green Deal (Pacte vert européen), impose d'aller vers des énergies renouvelables et compatibles avec une « *transition soutenable* ».

Besoins de territoires

Le premier poste de dépense énergétique en milieu rural concerne le logement. Selon une étude réalisée par le Dr. Yassine Abdelouadoud, de l'Ecole des Mines de Paris, le milieu rural se caractérise par 86 % de maisons individuelles, dont 31 % ont été construites avant 1945. Si elles sont nombreuses à avoir fait l'objet de rénovation (y compris thermique), 22 % de l'ensemble de ces maisons est considéré comme des « *passoires thermiques* ». Plus de la moitié des maisons individuelles rurales sont alimentées par de l'énergie hors réseau, notamment le fuel, la biomasse (bois, granulés...) ou GPL. Il faut donc un « *mix énergétique* », a plaidé le sénateur Bernard Delcros (UDI-Cantal), président du Parlement rural. « *Mais un mix énergétique adapté à chaque territoire* », a-t-il ajouté soulignant que de nombreuses solutions existent déjà : éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse, etc. Pour Jean-Claude Rancurel, président de métiers plomberie-chauffage de la CAPEB^(*), la maîtrise de la régulation thermique passe par la boucle à eau chaude sanitaire (ECS) et par une hybridation des systèmes. Une stratégie que Yassine Abdelouadoud fait sienne. « *Mais il faut toujours partir des besoins des territoires, de ses particularités locales, sans avoir d'a priori sur les solutions à proposer* », a-t-il expliqué. Philippe Auvray, vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) valide la mise en place de « *micros-réseaux de gaz* ». Dans son département de l'Orne, « *nous en avons construit un avec Primagaz pour une ville de 8 000 habitants. Il fonctionne très bien et se révèle très compétitif d'un point de vue économique* ».



©Stock-ollo

Syndrome Nimby

Les agriculteurs sont en mesure de tirer profit de cette transition énergétique en valorisant la biomasse qu'ils produisent dans leurs exploitations. C'est le cas avec la méthanisation et en faisant du raffinage végétal. « *Mais ces méthodes font l'objet d'un dénigrement que ne comprennent pas les producteurs* », a estimé Yassine Abdelouadoud. Le sénateur Daniel Salmon (Ecologiste, Ille-et-Vilaine) a partagé le même sentiment et s'est interrogé sur les vertus de certaines énergies renouvelables : « *Jusqu'où le biogaz peut-il être vert ? Si on met moins d'engrais, de pesticides, de fongicides ? Si on nourrit nos vaches avec du soja brésilien déforesté ? Il faut encourager la sobriété en premier lieu* », a-t-il plaidé. Son collègue Jean-François Longeot (UDI, Doubs) s'est désolé du comportement de certains riverains atteints du syndrome Nimby^(**) et qui freinent ainsi le développement des bioénergies. Philippe Bernard, président de la CCI de l'Oise, a insisté pour sa part sur la nécessité de créer des PME et des PMI dans cette économie et non de créer des secteurs « *Zéro artificialisation nette* » (ZAN) qui contraignent ces installations. « *Il n'y aura pas de transition énergétique sans les territoires ruraux et sans les agriculteurs* », a insisté Stéphane Arousseau, président du Groupe monde rural. « *Car les agriculteurs maîtrisent l'espace, les terres et de nombreuses ressources renouvelables* ». Il importe pour lui qu'ils puissent être assurés de leurs approvisionnements et d'avoir une visibilité et une stabilité sur les prix de l'énergie. « *S'il y a des opportunités de rentabilité, les agriculteurs s'y engouffreront* », a-t-il conclu.

(*)Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

(**) Never in my back yard ("Pas de ça chez moi")

Christophe Soulard

National



NOTE DE CONJONCTURE

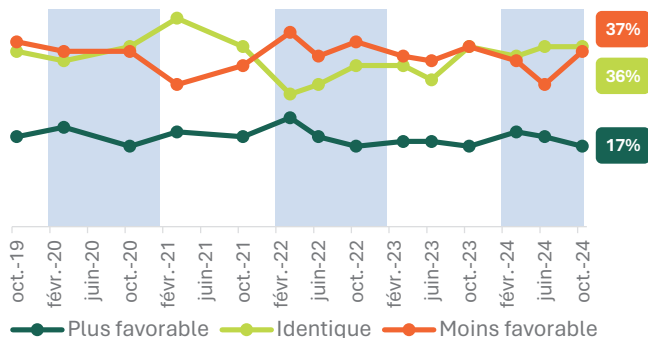
de l'Observatoire emploi formation

N°8 / Automne 2024

SITUATION ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS

La **situation économique** des exploitations agricoles **se dégrade fortement** : 4 agriculteurs sur 10 indiquent que la situation économique de leur exploitation est mauvaise

Perspectives économiques au cours des 2 à 3 prochaines années selon les exploitants



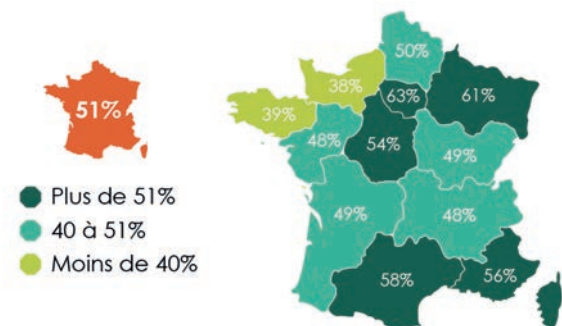
Le pessimisme repart à la hausse par rapport au trimestre dernier (+7 points) et atteint un niveau élevé par rapport à ce qui a été constaté sur les 5 dernières années.

C'est en région Grand Est et PACA/Corse que ce pessimisme est le plus marqué. C'est également le cas chez les agriculteurs des filières porcines/volailles et grandes cultures.

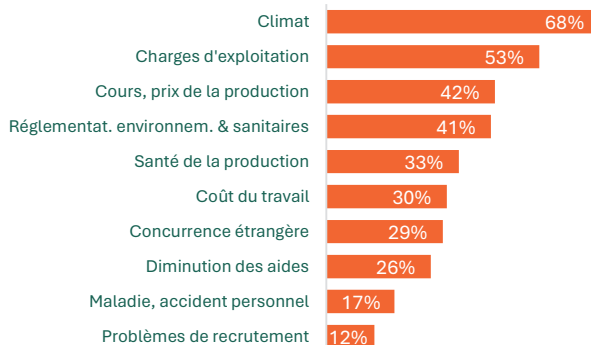
DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS

La **moitié des agriculteurs** font état de **difficultés importantes** rencontrées au cours des 3 derniers mois, c'est 7 points de plus qu'au trimestre dernier.

Part d'agriculteurs faisant état de difficultés importantes au cours des 3 derniers mois



Nature des difficultés rencontrées au cours des 3 derniers mois (en % d'agriculteurs)



51% des agriculteurs font état de **difficultés importantes**, c'est 7 points de plus qu'au trimestre dernier. Les agriculteurs les plus touchés sont ceux en et dans les régions Grand Est et Île-de-France. **Les principales difficultés** rencontrées ce trimestre concernent les problèmes liés au **climat** ou à la **météo** et aux **charges d'exploitation** trop élevées.



Un niveau d'embauche conforme aux valeurs de saison

Près d'un agriculteur sur 5 (19%) a embauché du personnel au cours des 3 derniers mois. Cette proportion est stable par rapport à l'année précédente. Dans le détail, **15%** ont embauché du personnel en CDD, **2%** en CDI et **2%** à la fois en CDI et CDD.

Rien d'étonnant à retrouver les **filières de cultures spécialisées** en haut du classement des filières ayant le plus embauché lors de ce trimestre : 42% des arboriculteurs, 41% des maraîchers, 38% des viticulteurs et 25% des horticulteurs.

Des intentions d'embauches pour le trimestre à venir en légère baisse pour la période

En moyenne nationale, **4%** des agriculteurs ont l'intention de recruter au moins un CDI au cours des 3 prochains mois et **8%** au moins un CDD.

C'est le secteur de la **viticulture** qui arrive en tête des intentions d'embauche (7% envisagent de recruter au moins un CDI et 27% au moins un CDD).

Les autres filières de cultures spécialisées complètent le classement. A noter que 11% des maraîchers envisagent de recruter au moins une personne en CDI au cours des 3 prochains mois.

Les intentions de suppression de poste en CDI reprennent leur progression

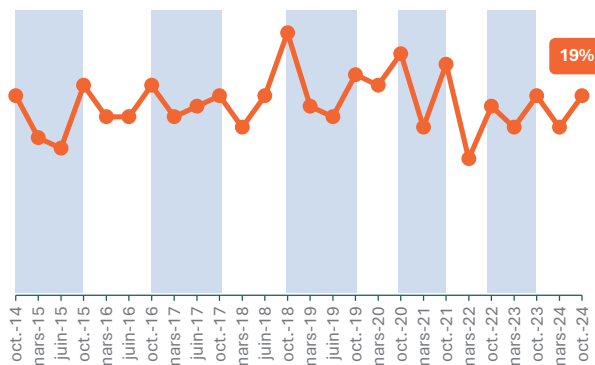
Un employeur de CDI sur 10 envisage de supprimer au moins un poste en CDI.

Cette proportion a **progressé de 6 points** par rapport au trimestre dernier.

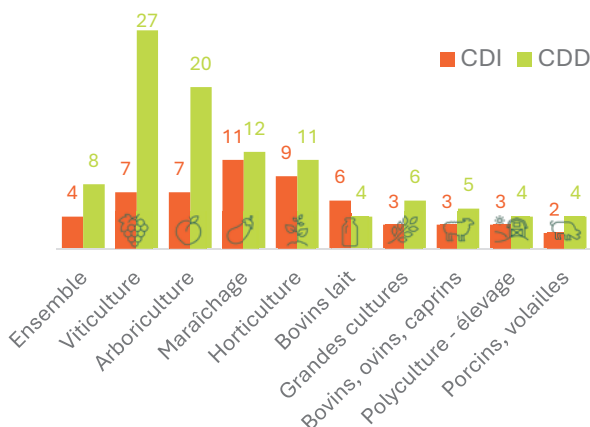
C'est notamment le cas dans les filières d'élevage porcins/volailles et grandes cultures ainsi qu'en région Bretagne et Hauts-de-France, avec plus de 15% d'employeurs de CDI concernés.

L'EMPLOI DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

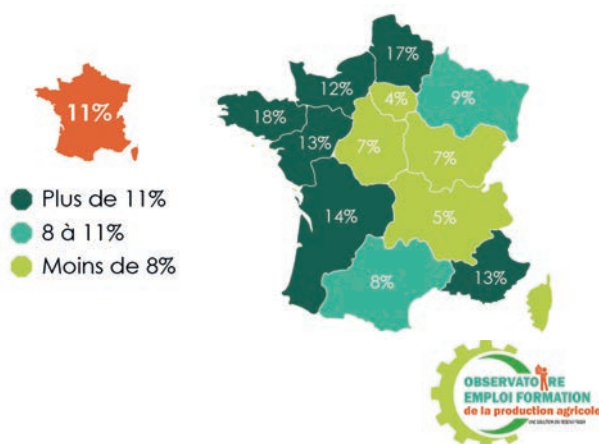
Part d'agriculteurs ayant embauché du personnel au cours des 3 derniers mois



Part d'agriculteurs envisageant d'embaucher au cours des 3 prochains mois au moins un...



Part d'employeur ayant l'intention de supprimer au moins un poste en CDI



DOSSIER

pour les

QUEL AVENIR

SIGNES DE QUALITÉ ?

©iStock Minadeo





UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE

La première AOC, celle de Roquefort, a 100 ans. Mais la mise en place de la politique de qualité telle qu'on la connaît aujourd'hui a mis longtemps à s'imposer.

Plus de 1 200 produits bénéficient aujourd'hui d'un signe officiel de qualité et ils mobilisent 27 % des exploitations agricoles. Leur chiffre d'affaires (hors bio) a atteint 34 milliards d'euros en 2023. Pourtant leur reconnaissance n'a pas été un long fleuve tranquille. Certes, leur origine remonte à la nuit des temps. Dans l'Antiquité à Rome, les vins étaient désignés par le nom de leur région de production. Ainsi au premier siècle après J-C, l'écrivain romain Pline l'Ancien effectue un classement de tous les vins connus à son époque et notamment les grands vins d'Italie. Au Moyen Âge, les moines ont commencé à fixer des règles d'élaboration des vins produits dans leurs abbayes, notamment en Champagne. L'objectif alors était de garantir l'origine du vin et le respect des règles de vinification qu'ils s'imposaient. Au fil du temps des normes de fabrication ont été étendues à d'autres produits, comme le fromage, les fruits et légumes et même les poissons et les viandes. Au XIV^e et XV^e siècle, le Roquefort acquiert une certaine notoriété. Très prisé des tables méridionales, Montpellier, Marseille, Toulouse, les contrefaçons sont nombreuses. Pour s'en affranchir, le 31 août 1666 dans un arrêt qui fera date, le Parlement de Toulouse reconnaît pour la première fois ce que l'on considère aujourd'hui comme une appellation d'origine. « *Le seul Roquefort authentique provient des caves du village. Tous les fromages issus d'autres caves que celles de Roquefort ne sont que des contrefaçons* », est-il précisé. Dans le Bordelais, en Bourgogne et les Côtes-du-Rhône, des grands vins, ce qu'on appelait alors les vins fins aux noms prestigieux, se sont progressivement affirmés au cours du XIX^e siècle. En 1855, intervient le premier classement recensant les crus de la

Gironde (Médoc, Sauternes, Graves, Haut Brion...). En raison de leur succès certains ont cherché à les imiter. Puis survient la crise du phylloxera qui détruit une grande partie du vignoble. Pour répondre à la demande, des vins de mauvaise qualité, souvent relatés, sont commercialisés sous le nom d'appellations réputées.

Trente ans de tergiversations

Néanmoins et après bien des vicissitudes, il faudra attendre le début du XX^e siècle pour que les AOC prennent leur forme actuelle. D'abord la loi de 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles donne naissance au concept d'appellation d'origine et ouvre la voie aux premières appellations d'origine. Sur la base de cette loi, des décrets d'administration publique sont pris en vue de délimiter les régions viticoles. Le premier relatif à la Champagne en décembre 1908 ne donne satisfaction ni aux Marnais, ni aux Aubeois. Ils s'en suivent de véritables émeutes qui culminèrent en janvier 1911. Un nouveau décret en juin 1911 les souleva une deuxième fois. Des maisons de négociants furent pillées et on fit appel à la troupe pour apaiser l'émeute. Les délimitations administratives échouèrent également dans le Bordelais. Ces tentatives pour délimiter et garantir l'origine des vins n'aboutirent pas car elles avaient tendance à ne considérer que l'origine géographique en faisant abstraction des véritables facteurs de la qualité du vin : le terrain et le cépage.

Une nouvelle loi fut adoptée en 1919. Mais deux thèses continuaient à s'affronter au Parlement, la thèse exigeant des garanties de qualité pour l'appellation d'origine et la thèse se fondant sur la seule origine. Une fois de plus la deuxième l'emporta sous la pression des négociants. Certes, la loi institua une méthode de délimitation des appellations par voie judiciaire, mais les notions de qualité associées à l'origine furent mal précisées. ■ ■ ■

Signes officiels de qualité et d'origine

De nombreux tribunaux appelés à se prononcer, y compris la Cour de cassation : ils privilégient la seule approche de l'origine. Conséquence de ce laxisme de nouveaux vignobles à grand rendement s'étendirent dans des terrains impropres à la production de vins fins dans le Bordelais et en Bourgogne. Ils allaient concurrencer et compromettre la réputation de leur appellation. Il suffisait que les producteurs en déclarant leur récolte notent son appartenance à une aire géographique de production pour bénéficier de l'appellation. La Champagne n'échappa pas à cette logique.

Origine géographique et qualité



Archives du Sénat

Les effets délétères de cette loi commencèrent alors à être pris en considération. Ce sont surtout, Pierre Leroy de Boiseaumarié, dit le baron Le Roy, vigneron à Châteauneuf-du-Pape, Joseph Girard dans l'Arbois, Edouard Barthe, député de l'Hérault, et surtout Joseph Capus, ministre de l'Agriculture de 1923 à 1925, député puis sénateur de la Gironde, qui furent les principaux artisans de la protection et de la consolidation des appellations d'origine. Joseph Capus surtout. Il se battit au Parlement pour faire reconnaître que l'appellation ne peut être obtenue par l'origine seule, mais qu'elle devait être garantie également par les usages de production relatifs aux sols et aux cépages. « *Il faut que le vin provienne effectivement de la région désignée par cette appellation. Mais cela ne suffit pas : dans le périmètre d'une région géographique désignée, il existe presque toujours, à côté des terrains aptes à la production de vins fins, des sols d'une autre nature, propres à la cultures des prairies et des céréales ou même des terrains marécageux. Le sol étant un des facteurs de l'originalité et de la qualité du produit, le simple bon sens indique qu'un vignoble*

planté dans des terrains impropres ne mérite pas l'appellation d'origine d'une région renommée. Il est possible aussi que, dans cette région, on plante non pas des cépages nobles à faible rendement dont les vins ont créé la renommée de l'appellation, mais des cépages vulgaires, à grand rendement, qui ne peuvent produire que des vins de qualité inférieure. Il ne suffit pas de garantir l'authenticité d'un produit, il importe encore d'en assurer la qualité, dans la mesure où elle dépend du sol et des cépages », précisait-il dans son ouvrage *Évolution de la législation sur les appellations d'origine - Genèse des appellations contrôlées*, édité par l'Inao en 1947, reprenant un rapport qu'il avait réalisé, en ce sens, dès 1906. Sur la base des convictions qu'il défendait depuis le début du siècle, il déposa une proposition de loi qui fut adoptée en juillet 1927 à l'unanimité. Elle mettait en exergue la thèse de l'origine associée à la qualité. Néanmoins, cette loi n'a pas produit tous les effets escomptés, car elle était facultative et certains usages de production qu'il avait inscrit dans le projet de loi furent assouplis lors du vote notamment le degré minimum requis pour les vins. Bref une grande majorité d'appellations en restèrent à la législation de 1919.



©iStock/Sabel

1935 : l'aboutissement

Pour lutter contre la surproduction viticole qui était réapparue dans les vins « *de table* », une nouvelle loi dite du « *statut viticole* », en date de juillet 1931 fut adoptée. Elle prévoyait un certain nombre de dispositions frappant les hauts rendements, la limitation des plantations, la distillation obligatoire d'un certain pourcentage de la récolte. Mais les appellations en étaient dispensées. De là, la création d'un grand nombre d'appellations improvisées pour échapper aux contraintes du statut viticole. Joseph Capus dépose alors une nouvelle proposition de loi au Sénat en mars 1935. Celle-ci vise à distinguer les appellations qui recouvrent les vins de qualité, dites contrôlées, de celles qui ne s'appliquent qu'à des vins ordinaires. Pour ce faire, la loi prévoit que les appellations sont soumises à de véritables conditions de production, non seulement celles relatives aux cépages et à l'aire de production,

mais encore à une limitation des rendements à l'hectare ainsi que l'obtention d'un degré minimum. Les dispositions de la loi Capus furent intégrées dans un décret-loi publié le 30 juillet suivant. La première classification des appellations contrôlées intervint en mai 1936 : elle concerne Châteauneuf-du-Pape, les vins d'Arbois, Tavel, Cassis et Monbazillac pour les vins, et l'eau-de-vie de Cognac, ainsi que le Champagne. La loi du 30 juillet 1935 permit la création du Comité national des appellations d'origine des vins et eaux de vie qui allait devenir en juillet 1947 l'Institut national des appellations d'origine des vins et des eaux de vie. Sa gouvernance, originale pour l'époque et qui perdure aujourd'hui associe les professionnels du secteur et les pouvoirs publics. La première présidence fut assurée par Joseph Capus, jusqu'à sa mort en 1947, puis par le baron Le Roy jusqu'en 1967. Les principes inscrits dans la loi sont toujours en vigueur. La notion d'appellations d'origine contrôlée (AOC), d'abord cantonnée au domaine du vin va progressivement s'étendre à l'ensemble des produits alimentaires, en particulier les volailles de Bresse, les fromages (Camembert de Normandie, Comté, Reblochon). Le Roquefort constituant pour sa part une exception, son accession à l'appellation d'origine contrôlée date d'une loi de juin 1925. Au fil de temps, les AOC ont continué à se diversifier intégrant des produits tels que l'huile d'olive, le miel, les volailles, les fruits et

légumes et même des produits non alimentaires tels que l'huile de lavande ou le foin de Crau (cf. encadré).

Une reconnaissance internationale

Progressivement les appellations d'origine vont être reconnues au niveau international. La première étape est intervenue en 1924 avec la création de l'Office international du vin, aujourd'hui l'Organisation internationale de la vigne et du vin. En 1958, l'Arrangement de Lisbonne institue la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. Son article 2 indique qu'il s'agit de la « dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains ». Dans les années 60, la Communauté européenne reconnaît les AOC françaises et commence à les protéger. Mais il faut attendre 1990 pour que l'Union européenne se dote d'une législation sur les produits de qualité inspirée par la France. C'est dans ce cadre que sont créées en 1992 les Appellations d'origine protégées (AOP), l'équivalent européen des AOC françaises ⁽¹⁾, les Indications géographiques protégées (IGP) ainsi que les spécialités traditionnelles garanties (STG). ■ ■ ■



©Stock-OceanProd

Signes officiels de qualité et d'origine

L'IGP identifie un produit agricole ou agroalimentaire dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liés à un territoire géographique. Au moins une des étapes de fabrication a lieu dans ce territoire (exemple le jambon de Bayonne). La STG correspond à un produit dont les qualités spécifiques sont liées à une composition, des méthodes de fabrication ou de transformation fondées sur une tradition et non pas sur une origine géographique (exemple le Berthoud, une spécialité fromagère de Haute-Savoie). Depuis, les signes officiels de qualité qui étaient surtout une spécialité française et dans une moindre mesure italienne, espagnole et portugaise, s'étendent au Nord de l'Europe. L'Allemagne, par exemple, a enregistré quelques appellations dans les charcuteries et les fromages.

Démarches parallèles



Dans ces mêmes années 60 naît le label rouge, à l'initiative d'un groupement de producteurs de volailles des Landes, désireux de promouvoir une production plus traditionnelle et d'offrir une garantie de qualité au consommateur. Nous sommes en pleine période d'intensification de l'agriculture et de production de masse, encouragées par les pouvoirs publics. De la volaille, on évoque d'ailleurs le « poulet aux hormones », popularisés par Jean Ferrat dans sa chanson « La Montagne ». A contrecourant de ce mouvement, le poulet des Landes obtient le premier Label rouge le 13 janvier 1965 dont le cadre a été fixé par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Il sera suivi, l'année suivante, par un autre type de produit, l'ail rose de Lautrec. D'une façon générale « le Label rouge désigne des produits qui, par leurs conditions de production, ont un niveau de qualité supérieure, par rapport à d'autres produits similaires habituellement commercialisés ». Idem pour l'agriculture biologique. Elle a vu le jour au début du XX^e siècle dans des pays comme l'Autriche, la Suisse, l'Allemagne et le Royaume-Uni et commence véritablement à se développer en France en 1950 en réaction à l'intensification de certaines pratiques

agricoles et à l'utilisation croissante d'intrants chimiques. Notre pays fait partie des précurseurs dans ce domaine. En 1959, la méthode dite « Lemaire et Boucher » promeut la fertilisation par les algues. L'Association française pour l'agriculture biologique (Afab) est créée en 1962 et la marque « Nature et Progrès » en 1964. La France reconnaît officiellement en 1980 « une agriculture sans produits chimiques de synthèse » puis homologue dans la foulée des cahiers des charges privés. La reconnaissance européenne intervient en 1991 pour les productions végétales et en 1999 pour le secteur animal.

Cent ans après la création des premières appellations d'origine, les démarches qualité dans l'agroalimentaire n'ont pas perdu de leur actualité, même si elles revêtent des formes de développement varié

⁽¹⁾ L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne les produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP. A noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP, à l'exception des vins.

Michel Bourdoncle

Dix Sigo non alimentaires

Les signes officiels de qualité ne se cantonnent pas aux produits alimentaires. A ce stade, dix productions végétales non alimentaires bénéficient d'un signe officiel. Le plus ancien est le foin de Crau dont la reconnaissance en AOC date de 1997. Composé à 30 à 50 % de graminées et de 25 à 35 % de légumineuses et d'herbes diverses pour le reste, les balles, reconnaissables à une ficelle rouge et blanc, sont proposées dans des tailles diverses, du ballotin (environ 1kg) pour les rongeurs domestiques à de très grosses bottes (environ 500 kg pour les élevages de ruminants). Bien qu'il ait reculé le foin de Crau représente à lui seul 78 % du chiffre des Sigo non alimentaires, les autres AOC étant l'huile essentielle de lavande de Haute Provence et deux AOC forestières : le bois de Chartreuse et le bois du Jura. Coté label rouge, ils sont six : le sapin de Noël coupé, le gazon, les plants de rosier de jardin, les bulbes à fleurs de dahlias, les plants de géranium, ainsi que le dernier né, les arbres fruitiers de jardin pour les espèces pommier, poirier, abricotier, cerisier, prunier qui a accédé au Label rouge, le 22 mars 2022. Comme les AOC, les labels rouges non alimentaires ont vu leur chiffre d'affaires reculer ces dernières années, notamment celui du gazon qui s'est replié de 74 % en raison des baisses de disponibilité liées à la sécheresse.

DES MARCHÉS BOUSCULÉS PAR L'INFLATION

En 2022 et 2023, les arbitrages des consommateurs sont souvent faits en défaveur des produits sous signes officiels. Mais ces filières sont souvent résilientes et veulent croire dans le rétablissement de la conjoncture qui semble d'ores et déjà s'améliorer.

L'inflation qui a sévi en France en 2022 (+5,2 %) et 2023 (+ 4,9 %) n'a pas été sans conséquences sur les filières « à valeur ajoutée » que sont les AOP, IGP, Label Rouge, spécialités traditionnelles garanties (STG) et autre produits biologiques. Lors d'une rencontre avec la presse à Paris le 8 octobre dernier, le président du Conseil permanent de l'INAO, Philippe Brisebarre, le reconnaissait volontiers. « *Alors que depuis les années 2000, la tendance était plutôt positive, le retour de l'inflation et l'émergence de labels concurrents impactent le dynamisme des SIQO dont la tendance est à la stagnation, voire à la décroissance dans certaines filières* », constatait le vigneron de l'appellation Vouvray arrivé à la tête de l'institut en 2022. « *Le contexte est compliqué, avec des baisses parfois structurelles. Sur les douze derniers mois : - 5 % sur les volailles Label Rouge, -3 % sur les fromages AOP, -5 % sur les fruits et légumes frais bio, -5 % sur les vins AOP/IGP...* ». Outre une demande plus réticente, les grandes filières -en particulier viticole, mais pas seulement- n'ont pas été épargnées par les incidents climatiques qui ont parfois obéré le potentiel de production.

Un pan solide de l'économie agricole

Outre que la conjoncture actuelle semble vouloir se redresser depuis quelques mois, les filières d'origine et de qualité constituent un pan solide de l'agriculture et de l'agroalimentaire français. Selon l'INAO, plus d'un tiers des exploitations agricoles françaises livrent au moins aujourd'hui une production sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). 27 % des exploitations agricoles françaises sont engagées en AOP, IGP ou LR et 14 % le sont désormais en agriculture biologique (pour 10,7 % des surfaces agricoles françaises). Le chiffre d'affaires cumulé de toutes ces filières s'élève à environ 42 milliards d'euros (Md€)

Un coup d'œil dans le rétroviseur permet également de relativiser le ralentissement de ces deux dernières années. Une étude économique menée par l'INAO sur la période 2013-2021 montre que le secteur -hors bio- a connu une croissance régulière, en outre renforcée dans le secteur agroalimentaire, par la reconnaissance de nombreux nouveaux produits. Dans cette décennie, le chiffre d'affaires des AOC/AOP agroalimentaires a progressé de 22 % (2,5 Md€), les IGP de 66 % (1,9 Md€), celui du Label Rouge de

33 % (1,6 Md€). Si les évolutions sont moins spectaculaires pour les vins, l'orientation est également haussière en euros constants. Entre 2013 et 2021, le chiffre d'affaires des vins tranquilles AOC/AOP a grimpé de 29 % (12,4 Md€), celui des effervescents AOC/AOP de 28 % (5,7 Md€), celui des spiritueux AOC de 60 % (3,6 Md€) et celui des IGP viticoles de 47 % (3,1 Md€)

Néanmoins, la part de la production commercialisée varie fortement selon les filières. C'est dans le secteur viticole que les SIQO représentent le poids le plus important par rapport à la production totale, avec 92 % des volumes commercialisés sous AOP et IGP. La proportion atteint 31 % pour le secteur cidricole, et dépasse les 25 % pour les boissons spiritueuses (31 %) ainsi que les produits piscicoles et aquacoles (25 %). La part de production sous SIQO est aussi notable dans le secteur des palmipèdes gras et des fromages, avec respectivement 19 et 14 %. Elle est plus faible dans les secteurs ovins et la production de volaille avec 8 % de la production nationale dans chacune de ces filières en 2022. Les SIQO ne représentent qu'une très faible part de la production dans les secteurs des autres produits laitiers, de la viande bovine, de la viande porcine et des fruits et légumes. ■ ■ ■



© DR

Le bio plombé par l'inflation

C'est sans doute le secteur de l'agriculture biologique qui a subi le plus lourd tribut de l'inflation, avec un ralentissement d'autant plus spectaculaire que la progression paraissait inexorable les dix années précédentes. En 2023, dernière année connue, la part du bio a diminué dans le panier des Français, passant à 5,6 % en 2023, contre 6 % en 2022. Pourtant, les produits bio ont été globalement moins impactés par l'inflation avec 8 % contre 12 % pour les produits non bio soit 4 points de moins en bio, d'après l'Agence Bio. Il n'empêche que pendant cette période, les arbitrages des consommateurs ont été manifestement défavorables à la « bio ».

Les acteurs de la filière bio entendent cependant eux-aussi relativiser ces chiffres. 7 % de nouveaux producteurs sont entrés dans les filières bio en 2023 contre 5 % qui en sont sortis, soit un solde positif de 2 %. « Ce taux reste stable et prend le contrepied des propos parfois alarmistes sur la crise du bio », affirmait l'Agence dans un communiqué en juin dernier. Le paysage agricole évolue avec davantage d'exploitations plus petites : ces 2 % de producteurs en plus s'accompagnent d'une baisse des surfaces bio de 2 % représentant 54 000 hectares en moins, essentiellement dû au recul des surfaces fourragères (qui représentent 58 % des surfaces bio en France) et des grandes cultures (27 %).

Alors que les questions économiques semblent revenir au premier plan, la connaissance réelle de la situation des SIQO constitue un véritable enjeu pour les filières qualité. Ce point constitue d'ailleurs l'une des priorités du Contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 de l'INAO. « Les Organismes de défense et des gestion

(ODG), de par leur place centrale à l'interface entre l'INAO et les professionnels, doivent pouvoir apporter des éléments précis permettant d'analyser la situation économique des SIQO », peut-on lire dans ce document. « Un travail sera conduit avec les ODG, afin d'harmoniser et de systématiser des remontées d'informations économiques sur les filières ».

Ces intentions ont trouvé une première traduction avec l'annonce conjointe en novembre dernier par Chambres d'agriculture France et l'INAO du lancement de DataSiquo, la nouvelle plateforme des données économiques des produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine. Outil d'informations et d'aide à la décision basé sur la datavisualisation, la plateforme s'adresse à un public large d'utilisateurs : des exploitants agricoles, aux ODG et autres acteurs des filières, aux acteurs du conseil agricole, mais aussi aux collectivités, décideurs publics et au monde de la formation professionnelle agricole et universitaire. Il offre aux utilisateurs la possibilité de suivre l'évolution des filières sous SIQO depuis 2018.

L'élan des signes officiels de qualité et d'origine va-t-il être durablement freiné par la conjoncture économique ? Le président de l'INAO ne veut pas y croire. « Face à ces enjeux, il y a deux manières de voir les choses : soit baisser les bras, soit comme les paysans l'ont toujours fait, s'adapter », a assuré Philippe Brisebarre aux journalistes en octobre dernier. Selon lui, l'engagement des professionnels à adapter leurs cahiers des charges, à communiquer auprès du grand public et à s'engager dans leurs ODG est intact. Un signe de la résilience des SIQO ne trompe d'ailleurs pas. En dépit des signes du ralentissement du marché, les demandes de reconnaissance de produits et de modifications de cahiers des charges sont toujours aussi nombreuses sur les bureaux de l'INAO. En 2024, une vingtaine de produits ont obtenu l'un ou l'autre de ces précieux labels.

Bruno Carlhian



© JMC

DE NOMBREUX SIQO, MAIS PEU DE VOLUMES

Les filières fruits, légumes et pommes de terre ne sont pas les plus présentes dans les signes d'origine et de qualité (Siqo), que ce soit en frais ou en transformés. Pourtant, on trouve ici où là quelques pépites.

L En fruits, 38 produits bénéficient d'un Siqo : 9 AOP, 17 IGP et 12 Label rouge. 60 % sont des fruits à pépins, 20 % des fruits à noyaux, et 20 % des fruits secs et à coques. La plupart des labels rouge ont des cahiers des charges qui permettent d'aller plus loin vers l'IGP. C'est le cas pour certains melons par exemple. Et l'on dispose ainsi de trois melons IGP(*) : melons du Quercy, melon de Guadeloupe (à ce jour le seul Siqo ultra-marin en fruit), melon du Haut-Poitou. Un quatrième melon, celui de Cavaillon, est en cours de validation. En ce début 2025, l'IGP est en cours d'enregistrement au niveau européen. La filière cavaillonnaise espère enfin (car le dossier a été ouvert il y a près de 20 ans), obtenir le précieux label pour la campagne 2025. Pour d'autres fruits, le Label Rouge est une fin en soi. Ainsi de la prune reine-claude Label rouge, un fruit juteux et goûteux qui fait les délices des amateurs éclairés. Elle est produite dans le Sud-Ouest (essentiellement dans le Tarn-et-Garonne) par une cinquantaine d'arboriculteurs sur un peu moins de 80 hectares pour un volume avoisinant les 1 000 tonnes les années correctes.

Environ 100 000 tonnes par an



obtenu la reconnaissance en 1938. Le chasselas de Moissac est la plus ancienne AOP en fruits frais. Les fruits à coques sont très

l'IGP est le Siqo privilégié des fruits et l'on en trouve dans presque toutes les filières : agrumes (citron de Lenton, clémentines de Corse, pomelos de Corse), kiwis, pommes et même noisettes (de Cervione en Corse). Il y a même un fruit transformé, le célèbre pruneau d'Agen. En plus du melon de Cavaillon déjà cité, d'autres dossiers d'IGP sont en cours d'instruction. On peut citer la fraise de Plougastel par exemple. Mais certains n'hésitent pas à se lancer dans l'aventure de l'AOP. La plus ancienne AOP en fruit est la noix de Grenoble qui a

présents aux côtés de la noix de Grenoble : châtaigne d'Ardèche, châtaigne des Cévennes, noix du Périgord. Ces Siqo sont souvent déclinés en farines AOP pour les châtaignes ou en cerneau AOP pour les noix. Pour être complet avec les fruits AOP, citons l'abricot rouge du Roussillon, la figue de Soliès, le muscat du Ventoux et la pomme du Limousin. Selon l'Institut nationale de la qualité et de l'origine (Inao), la filière fruits sous Siqo (hors AB) concerne un peu moins de 5 000 agriculteurs (4 723 en 2022), et près de 600 opérateurs de l'aval (586). Un peu moins de 100 000 tonnes de fruits sont produits (97 334 tonnes en 2022) pour un chiffre d'affaires de 111,834 millions d'euros.



Coco de Paimpol

Le schéma est à peu près le même pour les légumes et pommes de terre. On recense 44 Siqo : 19 Labels rouge, 18 IGP, et 7 AOP. Beaucoup de Labels rouge constituent des tremplins pour l'IGP. Mais à la différence des fruits, les Siqo ne sont pas présents, ou à peine, dans toutes les grandes familles de légumes. On ne connaît ainsi qu'une salade : la mâche nantaise IGP ; une seule tomate, un Label rouge obtenu récemment (et qui va servir de base à la préparation du dossier en vue de l'obtention de l'IGP Tomate de Marmande). L'essentiel des légumes sous Siqo se retrouvent dans trois familles : les alliacés, les légumes secs et les pommes de terre. La filière ail bénéficie de nombreux signes de qualité qui représentent une part importante de la production nationale : 1 AOP (l'ail violet de Cadours) ; un Label rouge, et 4 IGP (ail blanc de Lomagne, ail de la Drôme, ail fumé d'Arleux et ail rose de Lautrec). La famille des alliacés sous Siqo comprend également deux oignons AOP, l'oignon rosé de Roscoff et l'oignon doux des Cévennes, et une IGP, l'échalote d'Anjou. Autre famille importante de légumes sous Siqo, les légumes secs. Avec deux sous familles. La plus importante est celle des haricots secs (les fayots) avec de nombreuses IGP : haricot de Castelnaudary, haricot de Soissons, haricot tarbais, lingot du Nord, moquette de Vendée. Et quatre Labels rouge. Ces dénominations sont de plus utilisées en agro-alimentaires pour la fabrication de certains plats préparés comme

Fruits et légumes

le cassoulet Label rouge. Il y a même une AOP, le Coco de Paimpol. Les lentilles occupent également une part non négligeable dans cet univers avec une AOP, la lentille verte du Puy, et une IGP, la lentille du Berry.

Troisième univers important, les pommes de terre avec deux AOP : pomme de terre de l'Île de Ré, et la Béa du Roussillon ; une IGP, la pomme de terre de Noirmoutier, et cinq Labels rouge, dont La Pompadour et la pomme de terre de Merville. Notons toutefois que, s'ils sont nombreux, ses signes d'origine et de qualité concernent très peu de volumes. L'Inao estime à 2 454 le nombre de producteurs de légumes sous Sigo, pour un volume de 35 208 tonnes et un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros. Au total, les fruits et légumes sous Sigo ne représentent que 1,6 % de la production nationale (en volume), le plus faible score de toutes les filières agricoles.

Ainsi 135 000 tonnes de fruits et légumes sous Sigo ont été produits en 2022 en baisse de 11 % et le chiffre d'affaires s'établit à 425 millions d'euros (-15,8 %). Les IGP représentent 72 % du chiffre d'affaires, les AOP 19 % et les Labels rouge 9 %. La majorité des volumes commercialisés en AOP et IGP sont des fruits (respectivement 65 % et 82 %). Les légumes représentent la majorité des volumes commercialisés en Label Rouge (62 %). Le volume commercialisé des fruits et légumes sous AOP a diminué depuis 2021 (-18 %), tandis qu'on observe une diminution de sa valeur (-17 %). Les volumes commercialisés et chiffres d'affaires des fruits et légumes sous IGP reculent respectivement de -25 % et -13 % en 2022 par rapport à 2021. La clémentine de Corse et le pruneau d'Agen sont les principaux produits en IGP représentant plus de 60 % de la production commercialisée en volume des fruits et légumes IGP. Le volume des fruits et légumes Label Rouge diminue en 2022 par rapport à 2021 (-33 %), ainsi que leur chiffre d'affaires (-18 %). Seuls le « Kiwi de l'Adour » et la « Choucroute », qui sont les deux principaux fruits et légumes produits sous Label Rouge, ont connu une légère hausse.

() Par commodité, et en nous excusant auprès des puristes, nous avons classé les melons dans les fruits et les tomates dans les légumes.*

Olivier Masbou



©DR

Près du ¼ de la production d'olives sous AOP

Le secteur des olives et huiles d'olive sous signes de qualité est particulièrement dynamique. On compte six Sigo en olives, tous des AOP : olives noires de Nyons, olives noires de la vallée des Baux-de-Provence, olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence, olive de Nîmes, olive de Nice, lucques du Languedoc. Il y a également neuf huiles d'olive AOP. La production d'olives sous AOP représente 23,6 % de la production nationale. Pas moins de 21 % de la production nationale d'huiles d'olive est en AOP. Elle est estimée à 1 200 tonnes environ (1 229 tonnes en 2022) pour un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros. La production d'olives de bouche est de 400 tonnes en 2022, en recul de 51 % en volume et 25 % en valeur. Ce recul en 2022, attribué aux conditions climatiques (sécheresses et températures élevées) et à la variabilité naturelle des cycles de production des vergers, est à relativiser car la campagne 2021 avait été exceptionnelle.



VOLAILLES ET OEUFES SOUS SIGNE DE QUALITÉ

Si le marché français de la volaille du quotidien est fortement concurrencé par les importations à bas prix, qu'elles soient européennes ou en provenance de pays tiers, le consommateur en revanche se tourne vers l'origine France quand il recherche la qualité gustative, surtout pour acheter une volaille festive.

La production dans l'hexagone offre une variété d'espèces bien adaptée aux repas de fête. 94 % des Français apprécient une volaille pour les fêtes, un symbole de la gastronomie française. Tous les ans, à partir du mois de juillet, environ huit millions de volailles sont en élevage pour être prêtes pour Noël ou le nouvel An. Trois millions de chapons auxquels il faut ajouter les oies, les dindes, les canettes, les poulardes, les pintades, les pigeonneaux et les cailles. « C'est un élevage long, qui demande du temps » explique Bernard Tauzia, président du Synalaf, le syndicat qui défend les volailles sous signe de qualité. « La caractéristique de la France, c'est que nous élevons encore différentes espèces de volaille », explique-t-il.

Semi-luxe

La plus ancienne et la plus renommée des appellations d'origine protégées de volailles en France est la « volaille de Bresse », reconnue depuis 1957, suivie en 1976 par la « dinde de Bresse ». Elle a été et reste vantée par les grands chefs cuisiniers que sont Georges Blanc, président de l'appellation, Paul Bocuse, Guy Savoy, la Mère Brazier, qui tous ont mis en avant sa chair moelleuse et persillée. Pour atteindre cette qualité, il faut quatre mois d'élevage pour les poulets, cinq pour les poulardes et huit pour les chapons, avec finition en épinette avec des produits laitiers. Pas de volaille de Bresse sans la race « Gauloise de Bresse blanche », reconnaissable à sa crête rouge sur son plumage

blanc et à ses pattes bleues, « la Blanche aux pattes bleues », que l'on peut voir picorer dans les parcours herbagers imposés par le cahier des charges de l'appellation qui recouvre la Saône-et-Loire, l'Ain et le Jura. Celle que Brillat-Savarin appelait « la reine des volailles » dans son recueil de mémoires « La Physiologie du goût » en 1825. L'excellence de la Volaille de Bresse l'a placée sur un créneau haut-de-gamme, presque semi-luxe. Paradoxalement ce positionnement la dessert. Son prix est inaccessible pour 60 % des consommateurs, de 20 à 25 euros le kilo pour des pièces de deux kilos pour un poulet à six pour un chapon. Résultat, en vingt ans, les mises en place ont baissé de moitié et le nombre d'éleveurs a chuté du tiers. En 2022, on est passé sous les 800 000 mises en place pour 126 éleveurs. En 2024 ils ne restaient plus que 110 éleveurs.



© Jean-Marc Cholet

Un chef d'œuvre à préserver

Un tiers de son marché se trouve à Paris et les principaux clients sont les bouchers ou les restaurateurs. Mais en dehors de sa zone de production, la volaille de Bresse perd de sa notoriété. Ces données proviennent d'un sondage commandé par le Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse (CIVB) en 2022. Pourtant son mode d'élevage, méconnu, en liberté et à l'herbe, devrait précisément séduire de nouveaux consommateurs, ■■■

plus jeunes, plus sensibles à l'environnement. Pour Olivier Mevel, consultant en stratégies des entreprises agroalimentaires, venu à la rencontre des producteurs, « *la volaille de Bresse est un chef d'œuvre à préserver* ». C'est précisément pour la sauvegarder que les éleveurs ont pris une décision inattendue dans une filière où la vente directe domine : créer une coopérative qui vient d'entrer en fonction début 2025, « *CoopBresseVolaille* ». Son objectif est multiple : harmoniser les plannings de mises en place pour mieux adapter l'offre à la demande ; mieux rémunérer les éleveurs en renforçant leur poids face aux abatteurs, lancer des campagnes de promotion pour faire redécouvrir cette volaille exceptionnelle, auprès des écoles mais aussi dans les foires et les salons, notamment celui de l'agriculture, être présent sur les réseaux sociaux ; viser des restaurants moins haut de gamme mais plus nombreux, adeptes de la bistronomie par exemple. La filière a des atouts pour convaincre tout le pays du goût exceptionnel de cette volaille de Bresse. Elle est aujourd'hui surtout célèbre dans sa région grâce aux concours que sont les « *Glorieuses* », de Montrevel en Bresse, Louhans, Pont-de-Vaux et Bourg-en-Bresse, où les volailles sont présentées « *roulées* », emmaillotées dans un linge bien serré afin que la chair soit bien persillée. C'est ce chef d'œuvre qu'il convient de diffuser à tous les gastronomes du pays. Pour se faire connaître, la volaille de Bresse AOP envisage de communiquer avec d'autres appellations voisines, notamment le beurre et la crème de Bresse et le bœuf de Charolles.



© Jean-Marc Cholet

Le poulet du Bourbonnais

Fin 2023, le « *Poulet du Bourbonnais* » est la seconde volaille en France à obtenir une appellation d'origine protégée. C'est une petite filière qui rassemble neuf éleveurs et produit cinq cents volailles chaque année. Mais l'obtention d'une AOP pourrait attirer de nouveaux éleveurs et augmenter la production. Le poulet du Bourbonnais est issu d'un croisement avec la race locale bourbonnaise, dont il exprime les caractéristiques. L'AOP permet ainsi de sauvegarder cette race menacée. Sa renommée remonte au XIXe siècle, grâce au marché qui se crée autour de la station thermale de Vichy. La production d'une volaille de qualité, à croissance lente, élevée sur des parcours pendant 101 jours minimum se met en place. L'aire géographique de l'AOP recouvre une grande partie du département de l'Allier.

60 ans de Label Rouge

Parmi les volailles sous signe de qualité qui ont trouvé leur clientèle, il convient de citer celles bénéficiant d'un Label Rouge, associées quatre fois sur cinq à une Indication Géographique Protégée. Toutes espèces confondues, il s'en produit près de cent millions chaque année dont deux millions de volailles festives. Leur succès auprès du consommateur est dû à leur qualité gustative qui dépend bien sûr du mode d'élevage. Ce sont des races rustiques, à croissance lente, élevées au minimum 81 jours, soit le double du poulet standard. Les volailles ont accès à un parcours extérieur de plus en plus arboré. La nourriture est composée de végétaux, céréales de la région essentiellement et complétée avec du soja. La volaille fermière des Landes a été la première, en 1965, à obtenir un Label Rouge. En soixante ans, ce signe de qualité est devenu un gage d'excellence gustative pour le consommateur. On dénombre 200 labels rouges de volaille et 33 IGP qui garantissent une origine régionale spécifique. Si les ventes ont quelque peu fléchi pendant deux ans en raison des poussées inflationnistes, elles semblent repartir en ce début d'année. La qualité organoleptique est vérifiée grâce à des tests de dégustation réguliers.

Quant au marché de l'œuf, il reste très dynamique et tire la consommation d'œufs label rouge malgré les derniers soubresauts de la grippe aviaire en 2023. A noter que les trois quarts des œufs produits en France proviennent d'élevage alternatifs à la cage (sol, plein air ou biologique). Les œufs label rouge proviennent de volailles fermières élevées en plein air. Enfin, le canard gras du Sud-Ouest bénéficie d'une IGP qui se décline selon les différents terroirs, Chalusse, Gascogne, Landes, Périgord, Quercy. Il garantit un élevage en plein air, engraissement au maïs sans OGM. L'IGP concerne le foie gras de canard ou d'oie et aussi le magret, le confit et les aiguillettes.

Jean-Marc Cholet



Carole Ly

Directrice générale de l'Inao

©INAO-MF-11

« LES SIQO PRÉSERVENT DES TERROIRS MAIS SAVENT S'ADAPTER »

Comment est actuellement orientée la consommation des produits sous signes officiels de qualité ?

Carole Ly : Globalement, la situation des signes officiels de qualité (hors bio et hors vin) s'est améliorée ces derniers mois, ce que les chiffres du quatrième trimestre 2024 devraient confirmer. Nous n'avons pas retrouvé les volumes antérieurs à la période d'inflation dont nous sortons, mais on sent un frémissement. Ces deux années d'inflation ont été compliquées pour nos catégories de produits. Une partie des consommateurs s'en sont détournés car les ajustements de prix opérés par les metteurs en marché dépassaient leur consentement à payer. La situation des vins est particulière. Sur le marché intérieur, on constate une baisse structurelle des ventes liée à une déconsommation régulière des vins, en particulier rouges.

Ces Siqo bénéficient-ils toujours d'une image favorable auprès des acheteurs ?

C.L. : Oui, le Label Rouge ou l'Agriculture biologique, et dans une moindre mesure les AOP et IGP, sont bien identifiés par

les consommateurs et ceux-ci leur font confiance. Mais nous sommes vigilants sur l'impact de la multiplication des labels, avec l'apparition de marques privées, régionales, locales présentant plus ou moins de garanties. Certaines disposent de moyens importants et peuvent apporter une certaine confusion. D'après les enquêtes de notoriété menées par le Conseil national des appellations d'origine laitière (Cnaol), on constate des différences selon les générations. Si les plus de 45 ans identifient correctement les signes officiels, on constate une érosion chez les plus jeunes. Il est important de faire comprendre aux jeunes ce que recouvrent ces démarches, le sérieux du cahier des charges, la valeur des contrôles, les efforts consentis par les producteurs...

Cela explique la campagne de communication que vous avez engagée en décembre dernier ?

C.L. : En effet, nous avons « cassé notre tirelire » en investissant en fin d'année dernière 600 000 € dans une campagne de communication sur les réseaux sociaux, en presse, et télévision, à laquelle nous avons associée l'ensemble des organismes de défense et de gestion (ODG). Sous la signature « *il y a des signes qui ne trompent pas* », la campagne ciblait en effet particulièrement les jeunes. Nous n'en avons pas encore fait le bilan, mais il semble que les ODG l'aient abondamment relayée sur les réseaux et en points de vente.

Les signes officiels de qualité attirent-ils toujours les producteurs ? Le temps nécessaire à l'examen des dossiers n'est-il pas un frein ?

C.L. : Les attentes restent grandes en effet du côté des producteurs et fabricants. En 2024, nous avons traité pas moins de 344 dossiers de reconnaissance en AOP, IGP et Label Rouge et dossiers de modifications de cahiers des charges. 20 produits nouveaux ont été reconnus, et 21 l'année précédente. Cela témoigne d'un dynamisme intact. Quant aux délais d'aboutissement des dossiers, ils sont en réalité très variables et dépendent souvent de la cohésion et de la réactivité des professionnels au sein des ODG. Certains dossiers portés par des collectifs soudés peuvent être conclus rapidement. Mais établir un consensus peut prendre du temps car les enjeux économiques peuvent être importants. L'obtention d'un signe aboutit à une valorisation, il est naturel que celle-ci soit sérieusement étayée. Le dossier de reconnaissance en IGP de la Cancoillotte, par exemple, a pris du temps. Mais depuis, ce fromage a vu son prix prendre presque 30 % de valeur en plus. Enfin il faut rappeler que l'obtention d'un signe officiel n'est pas une fin, mais le début d'une aventure. Une fois celui-ci obtenu, le collectif de l'ODG va mettre en place ses propres actions de promotion, de protection, engager ses réflexions sur les adaptations nécessaires, etc., et s'inscrire dans la durée. ■ ■ ■



Vous avez évoqué les dossiers de modifications de cahiers des charges. Dans quel sens vont les demandes d'évolution ?

C.L. : Plusieurs tendances se dessinent. La première, c'est la volonté d'adaptation aux évolutions du marché, dans le respect, bien sûr, de l'identité des produits. Un certain nombre d'appellations, notamment viticoles, segmentent, hiérarchisent leur production, se déploient sur d'autres couleurs. C'est ce qui explique les demandes de dénominations géographiques complémentaires (DGC), celles de reconnaissances en crus, l'extension d'appellations majoritairement rouge vers le blanc, etc. Le comité national des IGP viticoles et les comités régionaux des AOP viticoles se sont également emparés de l'ouverture à la désalcoolisation. Les IGP ont choisi d'autoriser ces vins à partir de 6°, considérant que cela constituait un seuil qualitatif satisfaisant. Les premières demandes d'intégration au cahier des charges seront soumises au prochain Comité vin-IGP. Le comité des AOP n'a pas souhaité, quant à lui, revendiquer pour l'instant l'appellation sur les vins désalcoolisés, mais il s'est prononcé en faveur de l'expérimentation. En parallèle, FranceAgriMer a lancé une étude pour mesurer le potentiel économique de cette catégorie.

Dans quelle autre direction se dirigent les demandes de modification des charges ?

C.L. : Les ODG ont également à cœur de s'adapter au changement climatique et aux attentes sociétales en matière d'environnement ou de bien-être animal. Cela ne nécessite pas forcément de modification des cahiers des charges, mais certains souhaitent engager leur collectif à travers cette démarche. L'AOP Saint-Emilion, par exemple, a introduit l'obligation d'une certification environnementale. Pour s'adapter aux conditions climatiques, des ODG ont également obtenu l'intégration de nouveaux cépages résistants ou autochtones.

Cette recherche de durabilité des signes de qualité est-elle une priorité pour l'Inao ?

C.L. : Oui, c'est même l'un des principaux axes du Contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2028 de l'Inao. Afin de s'assurer de la résilience des projets, nous avons élaboré une méthode d'analyse des dossiers en matière de durabilité, en examinant par exemple les conditions d'alimentation des animaux, les types de bâtiments, la fertilisation, les traitements phytos et vétérinaires pour s'assurer de l'équilibre entre coût et valorisation. Le COP a également mis à disposition des ODG des dispositions agroenvironnementales (DAE), qui permettent



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

de tester des innovations tout en revendiquant le signe à petite échelle avec un suivi scientifique. C'est la procédure qui a permis d'introduire les variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) en viticulture. Le contrat 2024-2028 a également étendu le périmètre du dispositif d'évaluation des innovations (DEI). Deux expérimentations sont menées depuis 2023 par ce biais en viticulture : sur des distillations décarbonées dans le secteur du cognac ; et sur la lutte contre les adventices par l'utilisation de bâches biodégradables dans le vignoble alsacien. Ces dispositifs ont été autorisés pour les ODG agroalimentaires en novembre dernier. Cela montre que les signes de qualité ne sont pas fermés à l'innovation, bien au contraire.

Etes-vous attentifs au retour de la valeur ajoutée des Siqu aux producteurs ?

C.L. : C'est bien sûr l'une des vocations de la protection des appellations. La particularité des ODG est d'offrir une voix prépondérante au collège des producteurs, ce qui permet de rééquilibrer le rapport de force. L'autre caractéristique des signes d'origine, c'est d'être produits au sein d'une zone limitée. Cela crée une position favorable au producteur de la zone et une rareté qui favorise de meilleurs prix. Enfin la particularité des Siqu est de créer un cadre de confiance qui relie le producteur, le transformateur et le consommateur. Ce dernier sait que s'il achète ces produits un peu plus cher, il en aura pour son argent et qu'il profitera à toute la filière. La répartition de cette valeur varie évidemment d'une filière à l'autre.

**Propos recueillis
par Bruno Carlhian et Olivier Masbou**

Aquaculture

PRODUITS DE LA MER ET AQUACULTURE : LA PÊCHE EST BONNE

C'est un chiffre peu connu : 1/4 de la production nationale issue de la pêche ou de l'aquaculture se fait sous Label rouge, IGP ou AOP/AOC. Le secteur bénéficie de 40 produits sous Siqu. On ne compte qu'une seule AOP : les Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel. L'AOP existe depuis 2011 : une quarantaine de mytiliculteurs produisent entre 8 à 10 000 tonnes de moules par an, soit 20 % de la production française. Il y a également cinq IGP, un STG et 33 Label rouge (dont de nombreux LR pour des produits transformés comme les soupes de poissons, les rillettes de saumons, ...) trois produits dominent ce secteur : la STG « *Moules de bouchot* », l'IGP « *Huîtres Marennes-Oléron* », le saumon Label Rouge avec respectivement 26 %, 16 % et 21 % du chiffre d'affaires de cette filière en 2022. La production commercialisée de préparations et conserves à base de poissons sous Siqu, exclusivement sous Label Rouge, a continué d'augmenter en volume comme en valeur en 2022 (de 7 % et 9 % respectivement), par rapport à 2021. Ceci traduit là encore une évolution de la consommation vers des produits davantage transformés. En effet, la majorité de ces produits ont connu des évolutions positives et particulièrement les

conserves de maquereaux (+12 % en volume) et les conserves de thon albacore (+48 % en volume). En revanche, la « *Soupe rouge de la mer* » connaît une évolution négative (-39 % en volume) liée notamment aux difficultés d'approvisionnement en grondins (ou rougets) pêchés en Méditerranée. Hors produits transformés, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires de 250 millions d'euros en 2022 pour un volume de production d'environ 72 000 tonnes. Avec les produits transformés, le chiffre d'affaires hors taxe de ce secteur était estimé à 313 millions d'euros en 2021. Parmi les produits issus de la mer, on peut également citer les sels. Le Sel de l'île de Ré et la Fleur de sel de l'île de Ré ont été reconnus en IGP en 2023. Le Sel de Camargue et Fleur de Sel de Camargue, le Sel de Guérande ou Fleur de sel de Guérande sont également en IGP. On peut ajouter un Label rouge « *Sel marin récolté manuellement* ».



© DR

LES FROMAGES DE QUALITÉ FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

« *Des usages locaux, loyaux et constants* ». La devise des produits sous signe de qualité souligne leur lien avec le terroir et l'histoire. Dans la droite ligne du Pacte vert européen (Green Deal), les appellations laitières s'engagent dans une démarche de développement durable pour mieux affronter le changement climatique.

En 2019 et 2020, vingt-deux AOP ont obtenu une autorisation de modifier leur cahier des charges en raison d'aléas climatiques. Les sécheresses ont en effet réduit la quantité et la qualité d'herbe et de foin, entraînant aussi du stress thermique aux animaux. A contrario, des étés trop humides ont généré des bactéries dans les fourrages, sources de risques sanitaires. Plusieurs produits sous appellation d'origine ont dû modifier temporairement leurs cahiers des charges :

- la Noix du Périgord, en 2023 : l'abondance de pluie a favorisé le développement de maladies et causé des pertes dans les vergers.
- Le Munster : la sécheresse en 2022 a obligé à assouplir les règles d'alimentation des troupeaux
- Le Roquefort : a dû exceptionnellement pratiquer l'enrubannage pour conserver du fourrage, alors que cette pratique est interdite dans le cahier des charges.
- Le Reblochon : dans les Alpes, les prairies naturelles se raréfient à cause de la sécheresse. Des espèces persistantes et moins appétantes apparaissent.
- Le Piment d'Espelette : depuis 2021 cette production est confrontée aux sécheresses successives et aux restrictions d'eau.
- Les canards à foie gras du Sud-Ouest : outre les sécheresses cette production a surtout souffert des épidémies de grippe aviaire. Mais l'élevage en plein air a été remis en cause.

Des AOP durables

Cette expérience a poussé cinquante et une AOP laitières à adopter une démarche de développement durable. L'objectif est d'apporter plus de transparence aux consommateurs sur trois éléments que sont l'économie, le social et l'environnement. « *Les consommateurs sont en effet de plus en plus curieux de connaître les règles de fabrication de ce patrimoine gastronomique que sont les fromages, les beurres et les crèmes sous signe de qualité, AOP ou IGP* » estime Hubert Dubien, président du Conseil national des appellations d'origine laitière (Cnaol). Ces efforts pourraient renforcer leur adaptation au réchauffement climatique. « *Les sécheresses, les difficultés de recrutement et de renouvellement des générations nous ont fait prendre conscience que notre modèle est fragile. Nous sommes convaincus que nous devons nous adapter au plus vite* », poursuit le président du Cnaol. Par essence, les AOP/IGP, en respectant un élevage traditionnel,



© Jean-Marc Cholet

assurent déjà la protection de l'environnement et procurent une activité rémunératrice aux agriculteurs. Elles sont plus extensives et plus herbagères que la moyenne des exploitations. On compte 1,1 unité de gros bovin (UGB) à l'hectare en AOP/IGP contre 1,4 en moyenne. Elles défendent la biodiversité puisqu'elles font plus appel à des races rustiques ou locales que les élevages conventionnels. Sur 51 AOP laitières, 41 ont une partie de leur aire géographique dans un Parc naturel régional ou national, ou bien en zone Natura 2000. Le pastoralisme participe à la conservation de ces paysages. Ainsi l'AOP Bleu du Vercors-Sassenage a modifié son cahier des charges pour demander que les troupeaux engagés dans la production de l'appellation comportent au moins 3 % de vaches de race Villars-de-Lans afin de sauvegarder cette race locale, menacée de disparition. Dans l'AOP crème et beurre de Bresse, les éleveurs doivent avoir un minimum de 40 mètres de linéaires de haies par hectare de surface agricole. Une mesure destinée à protéger le bocage et la biodiversité. Dans l'AOP Pélardon, les chèvres doivent être au pâturage au moins 210 jours par an. Elles suivent des parcours ce qui permet d'entretenir des zones ouvertes, avec une végétation basse pour lutter contre les incendies. Quant à l'AOP Morbier, elle limite à 50 le nombre de vaches par travailleur et consolide le caractère extensif et la place des prairies permanentes.

L'exemple du Comté

Première appellation de France en volume (plus de 60 000 tonnes par an), exemplaire en ce sens qu'elle fut l'une des premières à établir des liens entre les fleurs des prairies et les crus de Comté, précurseur en matière de durabilité avec le maintien de nombreuses fruitières sur son territoire, l'appellation Comté vient d'établir son dixième cahier des charges, encore plus exigeant. Pour Alain Mathieu, président du Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC), « cette dernière version vise à préserver une agriculture familiale, constitué de fermes transmissibles. La préservation des fermes, mais aussi des fruitières fait partie de nos objectifs. Ces mesures visent aussi à préserver les ressources naturelles. Elles s'inscrivent dans le droit fil de la démarche AOP durables initiée par le Cnoal. », explique-t-il. Ainsi, le nouveau cahier des charges limite la production à 1,2 million de litres de lait par ferme pour favoriser une agriculture familiale. Le nombre de vaches est limité par unité de travail et on ne peut compter plus de deux salariés par exploitation. La surface par vache laitière est augmentée du tiers et la fertilisation mieux encadrée. « Ces mesures favorisent l'autonomie des fermes, ce qui est une réponse au changement climatique. L'AOP Comté est le reflet du terroir et de ce qu'il peut offrir », indique Alain Mathieu. De quoi améliorer encore la richesse floristique des prairies et parfaire « la roue des arômes » que les artisans du Comté ont inventé. A noter que le robot de traite est interdit dans l'AOP Comté depuis la modification du cahier des charges de 2018.



©Jean-Marc Cholet

Roquefort : 100 ans d'AOP

Preuve de durabilité, l'AOP Roquefort va fêter son centenaire. Pour son président, Jérôme Faramond, les valeurs de l'AOP sont les meilleurs remparts pour s'adapter au changement climatique. « Nous faisons face à des orages de plus en plus violents, et les prairies résistent difficilement, mais on s'adapte au changement climatique en respectant les valeurs de l'AOP. » Pour cet éleveur de brebis et producteur de lait de Roquefort, les valeurs de l'AOP sont le lait cru, la brebis de race Lacaune et 80 % d'autonomie fourragère à la ferme. « Le pâturage est obligatoire et ces pratiques limitent toute intensification. Avant d'introduire de nouvelles règles dans le cahier des charges, nous allons lancer une enquête pour évaluer les utilisations d'engrais, de pesticides, selon les terroirs de notre zone d'appellation. La durabilité repose avant tout sur l'autonomie à la ferme. » La Confédération générale du roquefort (CGR) insiste toutefois sur d'autres enjeux. Le nombre d'éleveurs diminue. « Trente à quarante points de collecte arrêtent chaque année, à raison de deux éleveurs par point de collecte », déclare Jérôme Faramond. « Il y a certes des installations, mais il y a beaucoup de départs. Il faut rendre le métier plus attractif. Le centenaire du Roquefort arrive à point nommé pour mettre en avant les valeurs patrimoniales et sociales de l'appellation », insiste-t-il.

Le goût

Enfin, autre aspect de la durabilité qui relève de l'aspect social sinon sociologique : le goût. Les saveurs d'un plateau de fromages rassemblent tous les consommateurs. La typicité et la diversité des fromages proposés participent de la richesse du patrimoine gastronomique français. La douceur d'un beurre, le caractère d'un fromage au lait cru, chèvre, vache ou brebis, témoignage et « reflet » du terroir sont des éléments d'une culture, française mais aussi européenne autour de produits authentiques.

Jean-Marc Cholet

FROMAGES : QUAND QUALITÉ RIME AVEC SANTÉ

De récentes études sur les flores microbiennes démontrent leurs liens aux terroirs quand d'autres soulignent des avantages insoupçonnés sur la santé humaine. Nouveau regard sur les fromages au lait cru.



Les dernières recherches sur les flores microbiennes viennent confirmer scientifiquement ce que l'observation et un certain bon sens supposaient depuis des décennies : les différents terroirs participent à la définition du goût et à la diversité des fromages au lait cru. En France, 46 fromages bénéficient d'une Appellation d'origine protégée (AOP), et sont donc rattachés à une aire géographique particulière et des modes de fabrication propres. Le projet MetaPDOcheese, (PDO pour protected denomination of origin) a été mené par des chercheurs de l'Inrae, du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), où se trouve le Génomscope, le Conseil national des appellations d'origine laitières (Cnaol), le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (Cniel), et le réseau Fromages de terroirs. L'objet de ce projet est d'analyser la diversité des flores microbiennes des fromages et des laits associés sur le territoire français. Cette étude a permis l'analyse de 44 variétés de fromages AOP, qui appartiennent à sept familles de fromages que l'on trouve en France, assez représentatives des fromages que l'on retrouve au monde, pâtes molles, pâtes pressées, cuites et non cuites, pâtes persillées, etc... Plus de deux mille échantillons de fromages français AOP et les 400 laits correspondants ont été séquencés au CEA par des chercheurs du Génomscope.

Une diversité inscrite dans l'ADN

Cette analyse a permis de détecter une grande diversité d'espèces microbiennes dans les fromages, avec 820 espèces bactériennes et 330 espèces de moisissures et levures. Une part importante de ces espèces proviennent également des laits. Les chercheurs ont montré que cette diversité microbienne est le fruit de la zone géographique, des modes de fabrication et d'affinage. Le savoir-faire régional et son environnement participent au microbiote fromager. Une meilleure connaissance des flores microbiennes attachées aux fromages AOP au lait cru devraient permettre aux acteurs de ces filières, agriculteurs et fromagers, de mieux connaître les facteurs sur lesquels jouer pour les préserver, notamment face au changement climatique. Ce projet consiste également à établir la cartographie du génome des microflore des laits de 44 AOP fromagères et d'identifier ensuite les espèces autochtones, clef de voûte de chaque terroir sur lesquelles se fonde sa typicité. Pour Françoise Irlinger, chercheuse à l'Inrae et pilote de cette étude, « *l'image de la diversité est inscrite dans l'ADN.* » L'intérêt pour la recherche sur les flores microbiennes, et donc sur les fromages au lait cru, va de pair avec l'importance accordée à la biodiversité mais aussi, avec les avancées de la médecine, avec le microbiote intestinal. Autant il y a encore quelques années, les dangers occasionnés par le lait cru étaient régulièrement mis en avant, autant le rôle bénéfique des microflore est aujourd'hui avancé. Un tournant qui date du colloque sur les fromages au lait cru d'Aurillac en 2023 où l'étude « *Pasture* » a été présentée. Une étude qui démontrait que les personnes vivant à la ferme, au contact des animaux, se nourrissant dès le plus jeune âge de lait cru, sont moins sensibles aux allergies, aux infections respiratoires que les citadins.

Matière première noble

Le Livre Blanc sur la consommation de fromages au lait cru sur la santé humaine présenté par la Fondation pour la biodiversité fromagère est une autre étape dans la mise en valeur des avantages du lait cru. C'est un travail de synthèse bibliographique qui recense l'ensemble des communications faites sur ce thème et dont les résultats ont été présentés à l'Académie de médecine le 14 octobre dernier. Sylvie Portal, ex-directrice de recherche à l'Inrae, en a fait un résumé simple et instructif, à destination du consommateur et du citoyen : « *Le fromage est un aliment vivant, rare dans notre diète. On y trouve sur la croûte et au cœur de la pâte une flore de micro-organismes, bactéries, levures, moisissures. Ce sont ces ferments qui transforment le lait en fromage. En concentrant ces*



éléments nutritifs du lait, le fromager met en valeur des saveurs et des arômes, (trois cents arômes recensés dans le comté, ndlr)». Ce sont ces micro-organismes qui contribuent à la texture de la pâte, plus ou moins crémeuse, plus ou moins filante. Il n'y a « pas d'aligot sans un certain stade d'affinage », souligne Sylvie Portal. Le fromage est un élément complet, riche en nutriments essentiels et en micro-organismes diversifiés. Cette flore arrive dans notre intestin encore vivante et joue sur la richesse et l'équilibre de notre microbiote intestinal. Or on sait que ce microbiote a un rôle majeur pour notre santé. A ce titre, le fromage est un aliment intéressant. C'est une matière première très noble qui contient des protéines, des vitamines, des oligoéléments et des matières grasses dont le rôle est très important pour notre cerveau. Enfin, élément qui change le discours habituel : le fromage n'augmente pas le risque de maladies cardio-vasculaires. C'est un fait, les études menées depuis une dizaine d'années le prouvent, le fromage n'entraîne pas de maladies cardio-vasculaires ! De quoi fournir des arguments contre le Nutriscore qui a suscité la colère des fromagers quand on sait que le Roquefort, le Morbier, le Munster ou le Chabichou sont classés en D ou E alors que des pizzas industrielles ou des frites au four bénéficient d'une lettre B !

Le trésor de la diversité

Le fromage est un allié contre les allergies. La consommation précoce, avant 18 mois, de fromages réduit les risques d'allergies, comme l'asthme ou l'eczéma. La biodiversité des fromages renforce nos défenses immunitaires. Sylvie Lortal cite à cette occasion Marc-André Selosse, biologiste et professeur au Muséum national d'Histoire naturelle. « *Ne plus avoir d'interactions avec le monde microbien constitue un vrai danger pour l'homme. Moins nous nous exposons à la diversité, plus nous nous fragilisons.* » « *Il faut donc rétablir le rôle positif que jouent les microbes versus les dangers que jouent les quelques pathogènes qui nous compliquent l'existence* », insiste Sylvie Lortal. Si tous les fromages, même ceux au lait pasteurisé, contiennent des flores microbiennes, ceux au lait cru

sont évidemment bien plus riches de cette biodiversité microbienne. Sylvie Lortal est revenue sur les avantages de ces fromages au lait cru. En premier lieu, du goût et de la personnalité grâce à leurs flores microbiennes très diversifiées. Ensuite, la valorisation des territoires. La France ne représente que 0,45 % de la surface des terres sur la planète mais c'est le pays où il y a le plus de diversité fromagère au monde. Cela s'explique par la diversité des terroirs, des terres souvent difficiles valorisées par l'élevage et des productions fromagères adaptées. Sylvie Lortal souligne le rôle des moines dans le développement des technologies fromagères. « *Cette diversité fromagère est un véritable trésor* », déclare-t-elle. La diversité des souches microbiennes est plus riche dans les fromages au lait cru. Tout traitement thermique va jouer sur les composants du lait, sur les vitamines, sur les protéines. Quand on fabrique du fromage au lait cru, on préserve tout un potentiel d'enzymes, de composés bio actifs dont on ne connaît pas encore toutes les vertus. Mais il vaut mieux manger un fromage pasteurisé que pas de fromage du tout conclut-elle, car dans les pasteurisés il reste encore beaucoup de micro-organismes.

Jean-Marc Cholet



AOP LAITIÈRES : UNE RICHESSE À SAUVEGARDER

Le Roquefort, le « *roi des fromages* », selon Diderot, (et le fromage des rois) fête son centenaire. Sa réussite et les défis qu'il doit affronter montrent la voie aux autres appellations laitières françaises.

Le 26 juillet 1925, le Roquefort fut reconnu Appellation d'origine contrôlée par une loi votée par le Parlement. Il devint la première appellation d'origine reconnue en France. Le texte visait à protéger les règles de production et d'affinage, les « *usages loyaux, locaux et constants* » qui ont fait la réputation de ce fromage et, déjà à l'époque, son succès auprès des consommateurs. L'objectif était d'interdire toute contrefaçon qui, de manière frauduleuse, viendrait tromper le consommateur et priver les producteurs de leur juste rémunération. Le dossier a été porté par le « *collectif Roquefort* » qui rassemblait éleveurs de brebis et fabricants de fromages, un collectif qui donnera naissance à la Confédération générale de Roquefort et au label Brebis rouge, la marque collective du Roquefort. Les éléments essentiels d'une appellation d'origine sont alors en place : 1) une zone de pastoralisme délimitée, où paissent les brebis, exclusivement de race Lacaune. Elle s'étend sur la majeure partie des Causses et une partie des Cévennes. 2) Des règles de fabrication précises et ancestrales, du lait cru de brebis, transformé dans la journée. 3) Un affinage dans ces caves exceptionnelles de la montagne de Combalou, à Roquefort-sur-Soulzon. Une cavité de trois kilomètres de long sur 200 mètres de large, la seule zone autorisée d'affinage du Roquefort, qui bénéficie d'une aération particulière grâce aux failles que sont les fleurines et dont la ventilation permet le développement du *pénicillium roqueforti*, typique de ce fromage.

Protéger contre la fraude

Le vote du 26 juillet 1925 n'est pas arrivé par hasard. Il fait suite à une série de fraudes. Dès l'année 1666, le Parlement de Toulouse doit statuer sur « *le véritable fromage de Roquefort* », menacé par des imitations et des faussaires. Quelques fromages renommés font déjà l'objet de commerce international, le Gruyère, le



© Jean-Marc Cholet

Gouda, le Stilton et le Roquefort. Mais au début du XX^e siècle les copies se multiplient, avec du lait de vache entre autres, plus abondant et donc moins cher. L'enjeu est de taille, le maintien d'une activité fromagère rémunératrice dans ces zones de montagne intermédiaire, grâce à un fromage ancré dans un territoire, fabriqué de manière franche et loyale, et dont la tradition, le temps et les savoir-faire ont affiné les qualités organoleptiques. Il faudra cinq années de discussions avant que le parlement accorde au Roquefort, pour la première fois, la qualité d'appellation d'origine. Les défis que devaient relever le Roquefort il y a un siècle n'ont pas complètement disparu. Depuis 1992, l'Union européenne a reconnu les AOC qui sont devenues des AOP à l'échelle européenne, gagnant ainsi une protection communautaire et supplémentaire. Cependant, les usurpations et les tentatives de fraude restent monnaie courante. La protection des appellations demeure une des premières missions de l'Inao. C'est sur les marchés et les foires que l'on relève la plupart des contrefaçons. Elles utilisent un nom de région, une modification de la forme ou du nom du fromage, une évocation accompagnée de la mention « *genre* », « *type* », « *à la façon de* » En novembre 2022 la cour d'appel de Paris a donné raison au syndicat interprofessionnel du Morbier qui demandait

la protection de l'aspect visuel du Morbier, et notamment de « *son trait inimitable* » injustement copié par une société auvergnate pour commercialiser un fromage étrangement ressemblant au Morbier et dénommé le « *Montboissié* » ! Encore en janvier 2025, plusieurs arrêts de la Cour administrative d'appel de Nantes (CAA) a rappelé « *le rôle essentiel de la reconnaissance des Appellations d'Origine Protégées et leur dispositif réglementaire pour empêcher la tromperie du consommateur* ».

Patrimoine à protéger

Pour Hubert Dubien, président du Conseil national des appellations d'origine laitières (Cnaol), producteur de lait à Saint-Georges-en Couzan (Loire) et à la tête du syndicat de la Fourme de Montbrison, « *la mission de surveillance de l'Inao face aux usurpations reste indispensable*. » Il rappelle les avantages économiques que les AOP apportent en maintenant une activité dans les zones rurales, des emplois dans les laiteries et les caves d'affinage, une vie sociale dans les campagnes, des milieux agricoles ouverts plutôt qu'abandonnés aux friches. « *Dans les monts du Forez, la fourme de Montbrison fait vivre trois laiteries, conforte une cinquantaine d'emplois, les bases des AOP sont bien connues mais de nouveaux défis apparaissent, et notamment la transmission et la sauvegarde des savoir-faire*. » La liste est longue du patrimoine fromager à protéger. Il existe en France 46 fromages AOP, trois beurres (Bresse, Charentes-Poitou et Isigny,) deux crèmes (Bresse et Isigny), Dix fromages en IGP, et une crème, fraîche et fluide d'Alsace. Dix pour cent des fromages AOP sont de production fermières et 77 % sont au lait cru. 87 % des fromages AOP sont au lait de vache, 10 % au lait de brebis et 3 % au lait de chèvre. Les filières AOP et IGP laitières rassemblent 15 829 producteurs de lait dont 1 314 fermiers. On dénombre 378 ateliers de transformation et 238 d'affinage. Les AOP représentent 17 % des fabrications de fromages en volume et un chiffre d'affaires de 2,18 milliards d'euros. Si les volumes commercialisés connaissent un léger creux de 2 % à 5 % depuis 2021, en revanche les ventes sont en croissance sur les dix dernières années.

Sauvegarder les savoir-faire

C'est cette richesse et cette diversité qu'il convient de sauvegarder. Non seulement les terroirs mais aussi les savoir-faire qui y sont associés. Or, ces savoir-faire s'effilochent, sont menacés pour différentes raisons si l'on n'y prend garde. Les écoles nationales d'industrie laitière recrutent moins d'élèves. La filière laitière peine à recruter. Dans les entreprises, le personnel tourne vite, sans avoir le temps de transmettre ses connaissances. L'automatisation des gestes entraîne une perte de sens. Les fromagers qui transmettaient leur métier et leurs connaissances de manière orale partent en retraite, sans

avoir transmis leurs précieuses recettes et leurs tours de main. « *L'enjeu du renouvellement des générations se pose aussi chez les fromagers* », déclare Hubert Dubien, « *les laiteries font de la formation en interne mais ce n'est pas suffisant, il faut inscrire les méthodes de fabrication, les protocoles, sinon, à l'occasion des départs en retraite, on risque de perdre des connaissances. Dans la Fourme de Montbrison le savoir-faire est détenu sur sept sites différents. Pour la Rigotte de Condrieu, un petit fromage au lait cru de chèvre, le savoir-faire repose sur quinze producteurs fermiers*. » Les procédés traditionnels de fabrication des fromages bénéficiant d'une indication géographique reposent sur une multitude de savoir-faire et d'expériences accumulés au cours du temps. Les fromagers-affineurs adaptent leurs pratiques aux variations des caractéristiques des laits et des fromages. Cette richesse de connaissances était habituellement transmise par voie de l'apprentissage. Or ces échanges entre le maître et l'apprenti deviennent éphémères et fragiles. C'est pour cette raison que le réseau Fromages de terroirs, le Cnaol, l'Inrae et les écoles nationales de l'industrie laitière ont investi 900 000 euros pour mettre au point « *Docamex* »^(*), un outil numérique pour archiver les données concernant la fabrication des fromages et construire un outil à destination des personnels fromagers. Ce livre de connaissances recueille le patrimoine fromager et constitue un système informatique de transmission des compétences professionnelles. Il s'adresse aussi bien à des techniciens experts qu'à des débutants, des fromagers formateurs ou débutants. Une vingtaine de partenaires techniques et scientifiques ont participé à la création de cet outil innovant permettant de structurer les savoir-faire fromagers.

(*) www.docamex.fr

rmtfromagesdeterroirs.com

Jean-Marc Cholet



©DR

LES SIGNES DE QUALITÉ ET D'ORIGINE À LA PEINE

Les viandes sous signes officiels de qualité et d'origine ont particulièrement souffert de l'inflation, d'autant que les prix du « *standard* » sont devenus plus rémunérateurs pour les éleveurs. Le Label Rouge et le bio sont particulièrement affectés.



La part des volumes de viande bovine sous IGP, Label Rouge ou AOC/AOP atteignaient en 2022 2,9 % de la production totale selon les derniers chiffres publiés par l'Inao. Compte-tenu de la conjoncture récente, il est peu probable que cette proportion ait augmenté depuis. C'est loin, très loin, des objectifs extrêmement ambitieux fixés par le plan de filière Viande bovine adopté par la filière en 2017 dans la foulée des Etats-généraux de l'alimentation. D'après ce plan de bataille, la part du Label aurait dû atteindre en cinq ans « *au moins* » 40% de l'offre en viande bovine. Un gouffre sépare les deux chiffres.

Reflux sur les marchés

La déception est d'autant plus grande aujourd'hui qu'après une période de progression, le marché, depuis deux ans, recule. En 2023, Limousin Promotion, qui détient huit cahiers des charges Label Rouge, constatait par exemple une chute des tonnages de bœuf limousin Label Rouge de 14,5 % à 6 300 tonnes, de « *Limousin Junior* » de 8,6 % à 2 000 tonnes, de Veau limousin sous la mère de 15,6 % (1 400 t) ou encore de Veau sous la mère et veau rosé de presque 30 % (611 tonnes). La filière ovine, qui a résolument misé sur les signes de qualité depuis au moins deux

décennies avec un certain succès (8,5 % de la production totale en 2022), subit également un reflux sur ces segments de marché. Sur la seule année 2022, la production a reculé de -16,3 %. Sur une seule année, 2023, la production d'Agneau du Limousin IGP avait chuté de 23 %. La filière porcine n'a pas plus atteint que ses homologues bovins les objectifs fixés en 2017, même s'ils étaient moins présomptueux. Alors que l'ambition des producteurs pour 2022 était d'atteindre 8 % de Label Rouge en 2022 et 12 % en 2027, l'ensemble cumulé de la production sous IGP, Label Rouge ou AOC/AOP (hors bio) n'atteignait encore pas 3 % en 2022. Les difficultés traversées par le Label Rouge, singulièrement dans le secteur des viandes et volailles où il est historiquement bien implanté, ont fini par faire réagir professionnels et politiques, les uns et les autres appelant à ses responsabilités l'Etat, propriétaire du logo. A l'initiative des députés Julien Dive (LR, Aisne) et Guillaume Garot (PS, Mayenne), un appel à la mobilisation générale en faveur des filières Label Rouge a été lancé le 4 décembre 2024 depuis l'Assemblée nationale, en présence des représentants du secteur et de députés de plusieurs groupes politiques. L'appel se base sur un « *manifeste* » présenté par Fedelis, la Fédération Nationale du Label Rouge, qui représente les filières des produits Label Rouge, Indications Géographiques

ou STG (Spécialités Traditionnelles Garanties), soit pas moins de 443 cahiers des charges homologués et 1,4 % de la production alimentaire commercialisée.

Un manifeste à signer en ligne

Le Label Rouge, qui s'apprête à fêter ses 65 ans, « est aujourd'hui menacé », s'alarment les parlementaires. Pour Julien Dive, « les filières agricoles Label Rouge ont besoin de la protection de l'État, pour se démarquer de la concurrence déloyale et retrouver leur juste place dans l'offre alimentaire ». Dans son manifeste⁽¹⁾, la filière Label Rouge estime en effet que l'inflation ne peut être tenue pour seule responsable de ses difficultés de commercialisation. « Des actions de l'Etat sont possibles pour rendre les signes de qualité plus abordables pour les consommateurs », écrivent les producteurs, qui appellent les pouvoirs publics à engager des actions « pour améliorer l'objectif Egalim de produits durables et de qualité mais aussi pour communiquer auprès du grand public et pour lutter contre des marques détournant le mot 'label' et accaparant ses valeurs ».

Les trois années qui viennent de se passer n'ont pas été plus tendres pour les éleveurs « bio ». En 2023, la production d'animaux biologiques a connu une deuxième année consécutive de reflux, passant de 63 265 tonnes équivalent carcasses (téc) en 2022 à 52 011 en 2023, soit une baisse de 18 %, selon l'Observatoire des viandes bio d'Interbev. « Cette diminution s'explique par le détournement des consommateurs vis-à-vis des produits bio dû à l'importante inflation ces dernières années, qui engendre une baisse de consommation de produits de qualité dont le bio et au manque de clarté sur les bénéfices consommateurs apportés par la filière », estime l'observatoire. Les abattages de gros bovins bio ont connu en 2023 une baisse de 14 %, ceux de veau bio de 12 % et ceux d'ovins de 12 %. Mais c'est l'élevage porcin qui a payé le plus lourd tribut à la dégradation de la conjoncture avec des abattages en baisse de 23 % et un cheptel en baisse de 11 %.

Cette réduction particulièrement drastique de la production porcine biologique s'explique également par la difficulté à valoriser les porcs bio, dont le prix est supérieur au porc conventionnel, lui-même plutôt bien orienté en 2023 -ce qui n'est plus le cas en 2024-. Pour gérer cette situation, une part importante des porcs biologiques a été déclassée, bien que dans une moindre mesure par rapport à 2022. Le marché du porc bio se situe désormais à des niveaux comparables à ceux de 2017/2018, reflétant un retour en arrière dans la croissance de la filière.

Les AOP tirent leur épingle du jeu

Dans ce contexte particulièrement défavorable, les viandes AOC/AOP, aux volumes certes confidentiels, s'en sortent, en comparaison, plutôt correctement. « La crise inflationniste de ces

deux dernières années a montré que le modèle des viandes AOP n'était pas seulement résilient du point de vue écologique mais aussi économique », se félicitait Michel Oçafraïn, président de la fédération des viandes AOP de France (Fevao) lors d'un récent congrès de l'organisation qui regroupe une douzaine de filières d'exception (porc noir de Bigorre, bœuf de Charolles, volaille de Bresse, etc.) et 700 éleveurs. « Globalement, il est vrai que les consommateurs ont continué à consentir à payer ces produits un peu plus chers, voire nettement plus chers que les produits standards malgré la crise », confirmait Carole Ly, la directrice de l'INAO, lors des débats organisés fin 2023 dans la Baie de Somme. « Cela montre que ces jeunes AOP sont parvenues à tisser un lien entre les producteurs, leur patrimoine gastronomique et culturel et les consommateurs, permettant de créer de la valeur sur les territoires », expliquait-elle.

Lors de ces deux jours de congrès, la très grande majorité des appellations présentes ont en effet témoigné que leurs clients avaient accepté sans trop de difficultés les hausses de prix de vente et que celles-ci n'avaient pas eu de conséquences majeures sur leurs débouchés. « Les prix du bœuf de Charolles AOP restent 20 à 30 centimes au-dessus des cours moyens et légèrement supérieurs à ceux du Label », témoignait Jean-François Ravault, ancien président de l'appellation reconnue AOC en 2010 et AOP en 2014. « Notre stratégie n'est pas d'aller chercher plus de plus-value mais de travailler sur des prix stables, s'inscrivant dans la durée ». Les éleveurs de Porc Noir de Bigorre, qui contrôlent l'ensemble de la filière, jusqu'à la commercialisation via une Sica, ont pu faire accepter deux hausses consécutives, en 2022 et 2023. « Nous avons l'avantage d'être bien identifiés par nos clients, essentiellement du réseau traditionnel et de la restauration, à qui nous avons pu expliquer les raisons de ces fluctuations », explique l'éleveuse pyrénéenne Sophie Deffis. « Notre union derrière le produit fait notre force ».

⁽¹⁾ Pour soutenir ce Manifeste : <https://www.labelrouge.fr/about-1-1>

Bruno Carlhian



©iStock-LauriPatterson

AOP ET IGP S'ADAPTENT À LA CONSOMMATION ... ET AU CLIMAT

Le vignoble est engagé à plus de 90 % dans des démarches AOP et IGP. Mais les évolutions de la consommation -mais aussi le changement climatique- font bouger les lignes.

En dépit des mauvaises récoltes et des difficultés de commercialisation, la viticulture reste le navire-amiral incontesté du dispositif français des signes d'origine et de qualité. Ces deux dernières décennies, le secteur a résolument choisi de s'orienter vers une production qualitative, à l'origine clairement identifiée. Plus de 90 % des volumes de vins français sont en effet commercialisés sous AOP et IGP. Sur un total d'un peu moins de 500 AOC et AOP, les trois quarts sont des appellations viticoles et près d'un tiers des 260 IGP sont issues de la viticulture.

Paradoxalement, alors que les premières appellations -classifiées en 1936- sont presque centenaires, les dossiers de reconnaissance d'indications géographiques viticoles continuent d'affluer sur les bureaux de l'INAO. Le phénomène s'explique d'abord par l'apparition ou la renaissance de la vigne dans certains territoires, soit par souci de relocalisation ou en fonction de l'évolution du climat. En 2020, les vinificateurs situés dans le bassin parisien ont obtenu de pouvoir utiliser la mention IGP Île-de-France. En 2023, les vignerons de Corrèze ont acquis l'AOP, après avoir décroché l'IGP en 2009 et l'AOC en 2017. En Bretagne, le Syndicat des vignerons de Bretagne (SVB), constitué en février 2024, entend revendiquer l'IGP Bretagne. Et ce ne sont là que quelques exemples.

La persistance des démarches d'identification en secteur viticole provient également de la volonté de certains vignerons de segmenter leurs débouchés et de valoriser certains terroirs au sein de leurs appellations, via la reconnaissance en cru ou l'obtention de dénominations géographiques complémentaires. Dans la première catégorie, le terroir de Laudun, par exemple, a accédé l'année dernière au rang d'AOC, rejoignant ainsi les autres crus des Côtes-du-Rhône que sont Rasteau, Cairanne, Lirac ou Tavel. Dans la seconde, l'Inao a accordé il y a quelques semaines une dénomination géographique complémentaire au terroir de « Bourgogne

Dijon ». On compterait ainsi près d'une dizaine de projets de « *dénominations géographiques complémentaires* » visant à structurer et hiérarchiser dans le cadre existant des appellations.



Plus de blancs, moins d'alcool

Même s'ils s'inscrivent dans le cadre rigoureux de leurs appellations et autres IGP, les vignerons cherchent en effet à s'adapter aux préférences des consommateurs, qui ont évolué en termes de couleurs ou de degré d'alcool. S'appuyant sur des bases historiques bien identifiées, l'appellation Gigondas a ainsi obtenu de l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) le droit de revendiquer son nom pour ses blancs à partir du millésime 2023. L'appellation Médoc, pourtant mondialement connue pour ses rouges, souhaite également ajouter la production de vin blanc à son cahier des charges.

Quant à la désalcoolisation des vins, le mot n'est plus un tabou dans le monde des vins AOP/IGP. Aujourd'hui, seuls les « *vin partiellement désalcoolisés* » (et non « *totalelement désalcoolisés* ») peuvent théoriquement être enregistrés en AOP ou en IGP, sur la base d'un cahier des charges prévoyant explicitement ce type de produit. Les deux comités nationaux viticoles se sont saisis de cette évolution. Le comité des appellations (AOV) s'est orienté dans un premier temps vers une étude économique et de l'expérimentation, sans rendre possible à ce stade, le dispositif en AOP. Les IGP, en revanche, ont choisi d'autoriser ces vins à partir de 6°, considérant que cela constituait un seuil qualitatif satisfaisant. Les premières demandes d'intégration au cahier des charges seront soumises au prochain Comité vin-IGP.

Les achats en forte baisse en GMS

Si les vigneron·s en AOP et IGP s'affairent ainsi, c'est que la consommation des vins, en France, évolue rapidement et rarement dans le bon sens. En dépit de la hausse régulière de la qualité moyenne des bouteilles vendues, les ventes de vins tranquilles en grande distribution continuent de baisser à un rythme rapide. Les statistiques les plus récentes (celles des ventes en grande distribution de janvier à octobre 2024 analysées par Circana pour FAM et le CNIV) montrent une chute en volume de 5,4 % par rapport à la même période de 2023.

Les AOP, qui représentent 44 % des volumes vendus, affichent une baisse de 6,3 % par rapport à 2023. Les IGP (34 % des ventes) sont-elles aussi en recul de 3,9 %. Seuls les vins de France semblent mieux résister (-1,1 %) -sans doute en raison de leurs prix plus faibles-, même s'ils ne représentent que 5 % des volumes totaux.



©DR

Les achats de vins sont en baisse chronique, surtout ceux de vins rouges qui affichent la baisse la plus conséquente (-7,4 %) sur la période précédemment évoquée. Les blancs et les effervescents, en revanche, s'en sortent mieux.

La tentation est grande de chercher aujourd'hui des voies d'évolution y compris en dehors des indications géographiques. Lors d'une conférence organisée en novembre dernier par La Coopération agricole (LCA) sur le thème « *Quel avenir pour les filières Bio et de qualité ?* », Valérie Vincent, directrice marketing et communication de Rhonéa, coopérative rhodanienne de plus de 200 vigneron·s, a détaillé toutes les diversifications menées par l'entreprise en matière de vin clair, blanc de noirs ou des vins sans alcools, quitte à s'affranchir des appellations pour se replier sur l'appellation Vin de France.

La tendance à la sortie des appellations, très médiatisée par certains vigneron·s en quête d'originalité, ne se traduit cependant pas dans les chiffres, observe-t-on à l'INAO. « *Il faut rappeler que chacun est libre d'être sous Sigo* », souligne Carole Ly, sa directrice. « *C'est une démarche volontaire, qui présente un certain nombre d'avantages mais aussi impose naturellement le respect de certaines règles.* »

Bruno Carlhian

Une adaptation des cépages aux nouveaux enjeux

En 2018, le Comité national des Appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses (CNAOV) a validé la directive dite VIFA (variétés d'intérêt à fin d'adaptation). Celle-ci permet aux organismes de défense et de gestion (ODG) qui le souhaitent d'introduire dans leurs cahiers des charges la possibilité d'observer pendant au moins dix ans le comportement de variétés de vigne dont les caractéristiques laissent supposer qu'elles permettront de répondre à des problématiques identifiées par les ODG, comme l'adaptation au changement climatique (résistance aux aléas, tolérance à la sécheresse, caractère tardif, soutien d'acidité...) ou la réponse aux attentes sociétales (réduction des traitements, réduction des émissions de gaz à effet de serre...). Ce dispositif connaît un certain engouement, notamment dans le sud de la France. Chaque ODG sélectionne des cépages à évaluer sur son territoire. Un protocole d'évaluation est défini puis suivi par un organisme technique. Les opérateurs signent une convention avec l'ODG et l'INAO pour s'engager dans cette procédure. Ils peuvent revendiquer l'AOP sur des surfaces et volumes limités de ces cépages évalués.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE ET SIGNES DE QUALITÉ



Le Concours général Agricole (CGA) est sans aucun doute le plus renommé en France de tous les concours de produits alimentaires. Il constitue une superbe vitrine pour les produits d'excellence.

La première manifestation du CGA remonterait à 1855, sous Napoléon III, où a eu lieu un Concours d'animaux reproducteurs, ancêtre du Salon agricole que nous connaissons. En 1868, on note un concours de Poissy, Porte de la Villette à Paris, où l'on trouve bovins, ovins, porcins, volailles, grains et plantes fourragères. En 1870, ce concours devient pour la première fois le « *concours général agricole* ». Mais la guerre franco-prussienne emporte tout sur son passage, suivi du siège de la capitale et de l'avènement de la Commune de Paris, ses incendies et ses répressions sanglantes. Une guerre qui entraîne aussi la chute et l'exil de l'Empereur. Il faut attendre quelques années plus tard et la fin du XIX^e siècle pour observer la reprise des concours agricoles, avec ses volailles grasses, ses concours hippiques, ses premiers concours de vins. Le CGA, aurait donc plus de 150 ans d'âge. Un âge respectable pour assurer le respect à la feuille de chêne, emblème des médailles d'or, d'argent et de bronze distribuées lors de la « *semaine agricole* » qui se tient chaque année fin février. Mais l'ancienneté n'est pas le seul gage de sérieux de ce concours. Ce qui fait sa renommée c'est aussi l'efficacité de la sélection qui rassemble 19 catégories de

produits, des bières et des vins, des charcuteries, des confitures, des huiles, des jus de fruits, des produits issus de canards gras, des cidres et poirés, des épices, des viandes, des volailles, des produits laitiers sous toutes leurs déclinaisons, des charcuteries, bref tout ce qui représente le patrimoine gastronomique français.

Partenariat avec l'Inao

Pour évaluer ces 7 000 produits alimentaires, ces 13 200 vins, l'organisation du Concours Général a mis en place un système de dégustation et d'évaluation qui s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao). La convention de partenariat passée entre le CGA et cet institut vise précisément à valider les catégories de produits et de vins mis en place par le concours général et à proposer des grilles de dégustation complémentaires à celles des professionnels. L'Inao se charge ainsi de la formation des dégustateurs à raison de cinquante formations par an adaptées à chaque catégorie de produits. Un millier de nouveaux dégustateurs sont ainsi formés chaque année. Dans un jury de six personnes, on retrouve donc trois

professionnels et trois consommateurs formés par l'institut. L'avantage de ce système explique Olivier Alleman, commissaire général du CGA, « est de suivre l'évolution des tendances et des goûts, de faire un mixte entre le goût du moment et celui des professionnels. Nous avons ainsi évalué les bières sans alcool et les vins rosés, des produits auxquels les consommateurs sont plus sensibles que les professionnels. Il y a un intérêt aussi des jeunes consommateurs pour le végétal. Nous avons donc lancé un concours de choux et de choucroute, dont certaines ont déjà un label rouge. Des artisans et des industriels ont partagé un cahier des charges pour participer à ce concours national. L'intérêt est d'attirer de nouveaux consommateurs, de trouver des façons innovantes de déguster du chou ». L'intérêt de cette vitrine est aussi de « toucher de nouveaux consommateurs et d'accompagner l'évolution des modes de consommation et du goût. Le concours sanctionne avant tout le goût des produits, qui sont cent pour cent français et souvent issus de circuits courts. Les trois quarts bénéficient déjà d'un signe de qualité et les autres sont souvent engagés dans une démarche de reconnaissance. », ajoute-t-il.

Pain, pâtes et escargots

Le CGA prévoit de lancer un concours sur l'escargot de Bourgogne, une filière en pleine renaissance qui veut se lancer vers une demande d'AOP. La participation au concours est une gageure qui mobilise des artisans et des producteurs et qui remet au goût du jour des filières complètes. A côté des escargots de Bourgogne, une réflexion sur un concours portant sur les pâtes est à l'étude, avec en toile de fond le plan de souveraineté du blé dur français. Le pain de campagne devrait être à l'honneur à titre expérimental grâce au soutien de l'école de boulangerie de Paris. Il faut trois années d'expérimentation avant de lancer officiellement un concours avec un nouveau produit. « Trois années nécessaires pour définir avec l'Inao les critères de dégustation et mettre en place la logistique », ajoute Olivier Alleman, « d'ici trois ou quatre ans, nous aurons certainement un concours sur les moules, et sur le chocolat, mais il faut trouver suffisamment de production de cacao dans les Antilles ». Autre atout à la réputation du CGA, c'est le seul concours dont les produits sont contrôlés sur les points de vente, par Bureau Veritas et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Des contrôles qui ont occasionné 266 000 euros d'amendes en 2024, notamment dans les foires aux vins.

Des médailles qui favorisent les ventes

La participation au CGA et l'obtention de médailles représente ainsi un enjeu d'envergure pour les entreprises qui veulent mettre en avant leurs produits. D'après une étude de 2019 réalisée par le CGA, une récompense au Concours, médaille d'or, d'argent ou de bronze, entrainerait une hausse du chiffre d'affaires de

20 à 40 %, sans compter les retombées sur l'image du produit. Cela se manifeste surtout sur les produits festifs, saumon, foie gras, épicerie fine. « Une preuve que la participation au concours s'apparente à une démarche pour améliorer la qualité du produit et tendre vers l'excellence ». L'huilerie

Richard participe au CGA depuis une dizaine d'années et a obtenu de nombreuses médailles d'or pour ses huiles d'olive AOP ainsi qu'un prix d'excellence en 2024, pour la régularité de sa qualité. L'entreprise collecte cinq à six cents tonnes d'olives auprès de 400 producteurs et les transforme en quatre AOP différentes, Nyons, Les Mées, Nîmes et Provence dans ses différents moulins. L'huilerie Richard a été créée en 1885 et s'est rendue célèbre par la qualité de ses huiles qu'elle distribue par colportage. Pour Patrick Richard, qui dirige l'entreprise, « la participation au concours a renforcé la crédibilité du moulin au sein du monde agricole, apporté une fierté aux salariés et producteurs d'olives. »

Dans le secteur viticole, le Domaine Régina s'est distingué plusieurs fois au CGA. Vingt-six médailles étalées sur une quinzaine d'années plus deux médailles d'excellence, en 2018 et 2024. Désignée meilleure vigneronne de l'année par le guide Hachette en 2020, Isabelle Mangeot a une trajectoire étonnante. Informaticienne dans une usine de pneumatique à Toul en 1997, en compagnie de son mari, elle considère la viticulture comme un hobby. C'est en 2009, à la fermeture de l'usine, qu'ils en feront leur activité principale. Le domaine passe alors de 2 à 14 hectares à Bruley, en Meurthe-et-Moselle, sur lequel ils produisent des côtes de Toul et de Moselle. En 2015, elle perd son mari et doit se débrouiller seule, et apprendre la vinification. Les médailles obtenues au concours lui ont donné confiance, « convaincue qu'elle était devenue une vigneronne à part entière » tout en renforçant sa clientèle de restaurateurs, de cavistes et particuliers. Elle produit aujourd'hui une gamme de 60 000 bouteilles chaque année pour un chiffre d'affaires de 350 000 euros.

huilerie-richard.com

domaineregina.com



Jean-Marc Cholet

LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIEL FONT GRISE MINE

Le Parlement rural a organisé, mi-novembre, à Paris, sa quatrième session territoriale. Après la ruralité en partage, le thème de la culture et celui des services publics, cette édition était placé sous la réflexion « *énergies et ruralité* ». Il s'agissait notamment de définir la manière dont les territoires ruraux peuvent contribuer à produire une énergie accessible et durable.

« *Au deuxième semestre 2024, les distributeurs ont dû faire face à une dégradation de leur activité avec un recul estimé autour de -10 à -11 % des prises de commandes de matériels neufs et d'occasion, par rapport à la même période l'an dernier* », a indiqué Sylvie Domenech, secrétaire générale adjointe de Sedima. L'enquête que le syndicat des distributeurs a menée auprès de leurs adhérents indique que 78 % d'entre eux ont constaté une baisse de prise de commande dans les tracteurs et 77 % dans les automoteurs. La baisse est un peu plus accentuée dans les matériels neufs (69 %) que sur les matériels d'occasion (63 %). Il existe naturellement de grandes disparités selon les régions et les filières. Le président du Sedima, Alexandre Mortier, se préoccupe cependant de l'avenir du commerce du machinisme dans le secteur viticole avec l'arrachage programmé de 27 000 hectares de vignes, « *l'équivalent à la surface de la Bourgogne et avec la cessation d'activité pour 8 500 viticulteurs* » a-t-il souligné. Cette situation pèse sur le chiffre d'affaires des magasins et des ateliers. « *On constate un ralentissement confirmé de l'activité par rapport à l'évolution au 1^{er} semestre 2024* », a indiqué Sylvie Domenech. Parmi les principales préoccupations des concessionnaires, viennent en tête, l'évolution des marchés et les prises de commandes, suivie par la gestion des stocks et la trésorerie. Ainsi une immense majorité de distributeurs (63 %) jugent que leurs stocks en neuf sont supérieurs à la normale et ils sont tout autant (62 %) à juger la même chose pour leurs stocks en occasion. Ils sont aussi 41 % à évoquer des difficultés à financer ces stocks de matériels. Ces éléments pèsent sur la trésorerie : Seulement 2 % des distributeurs sondés estiment qu'elle est « *aisée* ». A contrario, 69 % la jugent « *difficile ou très difficile* ».



iStock-master1305

Changements de modèles

L'avenir ne laisse guère entrevoir d'éclaircies, s'inquiète le Sedima. Car l'instabilité politique et les enjeux géopolitiques aux contours incertains ne rassurent guère la filière. Seulement 7 % des concessions envisagent une reprise pour le premier semestre 2025. En plus, l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché du machinisme agricole intrigue le Sedima. En effet, en octobre dernier, des géants de la distribution automobile (Gueudet, Emil Frey France...) est en train de modifier le paysage économique du secteur. Même si ces acteurs ont déjà vendu des tracteurs par le passé, « Il s'agit de conserver un niveau de service élevé. Et cela à un coût », a prévenu Anne Fradier, conseillère de la présidence. Pour elle, « Les changements de modèles ne doivent pas se faire au détriment de la maintenance », citant l'exemple d'autres pays européens où « les délais d'attente d'une réparation peuvent aller jusqu'à 15 jours, alors qu'en France, on est beaucoup plus rapide ». Comme l'indique Alexandre Mortier, « vendre un tracteur, c'est le début, pas la fin ».

Christophe Soulard

Quelques changements chez Sedima

Alexandre Mortier a annoncé que le prochain congrès qui se déroulera à La Baule les 3 et 4 avril prochains désignera un nouveau président. En effet, les statuts lui interdisent de poursuivre le mandat qu'il a pris à la suite de Loïc Morel en mars 2024. Car les mandats sont de quatre ans. Aucune dérogation n'est possible. Il a annoncé l'arrivée, depuis le 1^{er} décembre, au sein de l'équipe administrative d'un nouveau délégué général, Etienne Wèbre. Il remplace Anne Fradier, qui devient conseillère de la Présidence et qui prodiguera ses précieux conseils au nouveau promu. Diplômé de l'Institut d'études des relations internationales, il a notamment œuvré comme délégué général adjoint d'Evolis, le spécialiste des imprimantes de cartes plastiques.



Mieux vaut placer sa confiance sous le signe du **taureau**



Leader et naturellement
utilisables en **bio**

ESTA® **Kieserit**

Korn-**KALI**®

Korn-**KALI**®

KALIMOP®

Patent**KALI**®

KALISOP®

KALISOP®

Sodi**KALI**®

epsot**OP**®

solu**SOP**® 52
ORGANIC

solu**MOP**®

Gamme de fertilisants NK, PK, NP et NPK

NOVAGRO®



ks-france.com



COOPÉRER POUR DÉPASSER LES INDIVIDUALITÉS

La Coopération agricole (LCA) a organisé le 18 décembre son congrès annuel au Palais des congrès de Paris. Tant dans les tables-rondes que lors des échanges avec des personnalités extérieures, les échanges ont tous valorisé la nécessité de « jouer collectif ».

« Bâtir un avenir commun » ; « Retrouver le chemin de la coopération » ; « Inscrire son action dans le temps long, le consensus et l'intérêt général » ; « Concourir à une action commune » ... Le fil rouge du dernier congrès de La Coopération agricole s'est clairement inscrit et identifié dans l'action collective. Une gageure quand on sait que « les Français s'engagent de moins en moins d'une manière générale » et aussi « de moins en moins dans le temps », a indiqué Adélaïde Zufilkarpasic, directrice générale de BVA France.

Cependant, un jeune sur deux se considère comme engagé notamment sur les sujets de diversité, de bien-être animal ou de transition écologique... Cette « individuation » est consécutive à de nombreuses tendances sociologiques mais aussi « aux grandes entreprises qui ont capté, capturé et copié le discours des coopératives », notamment agricoles, a expliqué Raphaël Llorca, expert associé à la Fondation Jean Jaurès. Ces grands groupes l'ont transformé à leur profit et par leurs campagnes de publicité ont favorisé, là encore en partie l'individualisme... Cependant, rien n'est perdu, a en substance rebondi Adélaïde Zufilkarpasic qui, stigmatisant « la société de l'absence », voit dans les coopératives l'un des ancrages nécessaires pour recréer du lien et assouvir « le besoin d'avoir plus d'humain ». C'est aussi le message qu'a fait passer Stéphane Israël, patron d'Arianespace^(*). Sans la coopération entre les différents Etats européens, ni Arianespace ni l'agence spatiale européenne (ESA) n'auraient pu le voir et ainsi permettre à l'Europe de se positionner comme le 3^e opérateur spatial mondial.





©Stock-abany sebastien

« Choc de confiance »

« L'une des forces de la coopération réside dans ces territoires et c'est ce maillage qu'il faut cultiver » a soutenu Loïc Chesnais-Girard, président de la région Bretagne, plaidant pour que les politiques, les agriculteurs et l'ensemble de leurs représentants arrivent « groupés à Bruxelles » pour négocier la future PAC. A condition toutefois que la Commission ne vienne pas « contrecarrer cette PAC par des réglementations extra-agricoles comme elle les a multipliées lors de la dernière mandature avec la directive émissions industrielles (IED), la directive SUR (phytosanitaires) ou la loi sur la restauration de la nature », a tempéré Elli Tsiforou, secrétaire générale du Copa-Cogeca. Elle craint qu'avec ces coups de boutoir l'aspect commun de la PAC ne vienne à disparaître à plus ou moins long terme. De son côté, Dominique Schelcher, PDG de Coop-U, a rappelé qu'un tiers de ses marques de distributeurs sont issues des coopératives agricoles et que la grande enseigne, elle-même « coopérative à l'identité assumée », allait poursuivre son partenariat. (lire encadré). Après un échange aux accents très politiques avec François Asselineau, président de la CPME^(**) (lire encadré), Dominique Chargé, président de la LCA^(***), a évoqué la raison d'être des coopératives qui est, notamment de « refuser la logique du rapport de forces ». Même si aujourd'hui « tout ne va pas mal » a-t-il déclaré, il reste encore de nombreux défis à relever comme « retrouver notre compétitivité », « franchir le mur réglementaire », « réinvestir dans la production d'entrée et de cœur de gamme ». Surtout, « nous avons besoin d'un choc de confiance », a-t-il soutenu, demandant la mise en place d'un fonds de transition.

^(*) Il a été remplacé en janvier par David Cavailloles

^(**) Confédération des petites et moyennes entreprises

^(***) LCA est adhérente de la CPME depuis janvier 2023

Christophe Soulard

7 000 porcs/semaine en 2025

Dominique Schelcher a annoncé que Coopérative U avait renouvelé, en juin dernier son engagement avec l'association Porc Confiance pour développer son approvisionnement en vente porcine française. Objectif : doubler son approvisionnement en porc 100 % Filière U d'ici 2025 et passer de 20 références dans sa gamme produits U à 46 à terme. Concrètement, Coop-U achètera en 2025 pas moins de 7 000 porcs par semaine contre 3 000 aujourd'hui. La grande enseigne travaille depuis 2019 avec les coopératives Eureden, Agril et Terrena.

La libre parole du président de la CPME

Sur le départ parce que ses statuts ne lui permettent pas de faire plus de dix ans à la tête de la CPME, François Asselin se sent plus libre de parler. Il s'en est assez vertement pris à la classe politique expliquant que depuis quelques mois, « la boîte à conneries n'a cessé de se remplir ». Tapant sur « ceux qui pensent faire notre bonheur à notre place », il explique que les politiques « ont perdu le cap depuis l'épisode des Gilets jaunes » et qu'il regarde le monde agricole avec intérêt, parce que c'est un secteur qui constitue « un laboratoire à emmerdes (...) Le nôtre a aussi eu son lot et son environnement s'est complexifié », a-t-il dit. François Asselin regrette qu'aucun dirigeant politique n'ait eu le courage de revenir sur la retraite à 60 ans, les 35 heures et sur l'accord PS-Les Verts concernant la sortie du nucléaire. « Trois décisions catastrophiques d'un point de vue économique ». Il faut « sortir de la dogmatisation et se rappeler que ce sont les entreprises, qu'elles soient artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles qui créent la richesse », a-t-il affirmé, exaltant les politiques à « retrouver le bon sens paysan ».

LE PORC FRANÇAIS A AUSSI DE NOMBREUX SIGNES DE QUALITÉ !



La viande et la charcuterie de porc offrent une grande diversité de produits et de recettes même si les volumes labellisés SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) restent modestes



Le porc est une espèce remarquable car **multi produits** et **multi-marchés** avec néanmoins, dans la mise en marché, un poids relatif dominant de la distribution en grandes surfaces alimentaires (>70% on line inclus).

Le marché des viandes et charcuterie présente de plus une **segmentation de plus en plus** large notamment pour le jambon cuit – produit phare – mais aussi à partir des quelques **450 spécialités charcutières régionales et des signes officiels de qualité -SIQO.**

Chiffres-clés hors AB

source INAO 2020



48
produits



34
produits

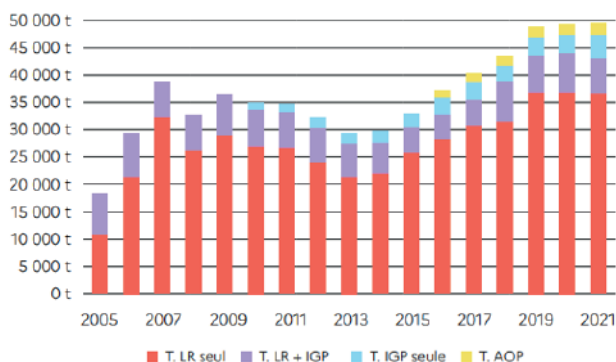


7
produits



critère : 16 850 truies « Bio »
1,9% du total, - 12% 2023/2022

Évolution des volumes vendus de viandes de porc Label Rouge, IG, AOP



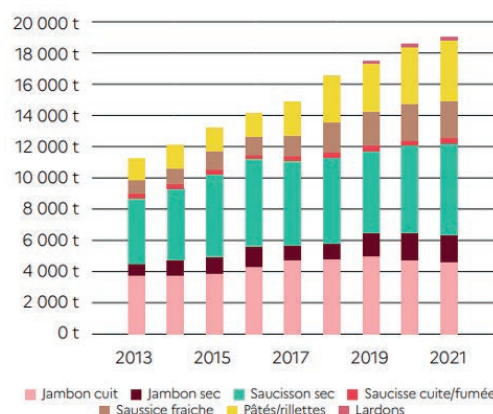
Après une hausse régulière des volumes entre 2015 et 2019, notamment pour le Label Rouge on constate un plafonnement, maintenu après 2021 du fait de l'inflation.

En agriculture biologique il y a même eu une baisse brutale dès 2022 avec des arrêts d'élevage suite à l'effondrement du marché. L'élevage de porc bio reprend peu à peu pied sur son marché mais la stratégie de « montée en gamme » a montré ses limites avec une demande qui se révèle volatile et très sensible au facteur prix.

Évolution des volumes vendus de viandes de porc Label Rouge, IG, AOP

En viandes et charcuteries de porc, la France compte, en nombre de cahiers des charges, plus de **30 IGP, 7 AOP ou AOC, et près de 50 Label Rouge** répartis dans nombre de régions et terroirs.

La certification Agriculture Biologique a été en croissance mais encore modeste en nombre d'exploitations (plus de 650 certifiées ou en conversion) et en volumes avec 1,9 % du cheptel de truies conduit en bio et une forte réduction depuis 2022 à cause de l'inflation.



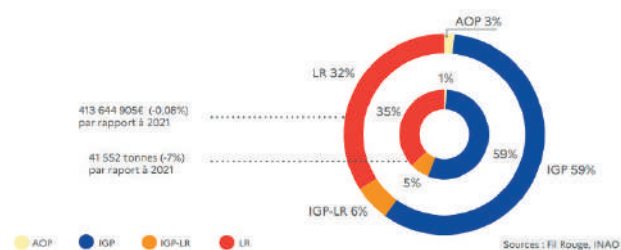
Derniers chiffres Volumes et Chiffre d'Affaires (2022 hors bio)

Les ventes de charcuteries et salaisons sous SIQO reflètent bien la conjoncture de l'année 2022, avec une diminution des volumes commercialisés de 7% par rapport à 2021, mais une stabilisation du chiffre d'affaires (-0,08%) grâce à la hausse des prix.

L'**IGP** seule est le principal signe pour les charcuteries et salaisons sous SIQO (hors bio), avec environ 59% des volumes et du chiffre d'affaires, devant le **Label Rouge** (seul et en association IGP-LR), qui représente 35% des volumes en 2022 et 32% du chiffre d'affaires, et l'AOP (1% des volumes et 3% du chiffre d'affaires).

La production Label Rouge (seule et associée à l'IGP) baisse en volume (-12%), de même que les IGP-LR (-16%). À l'inverse, la production IGP seule connaît une hausse importante cette année en volume (+15%).

Volumes et chiffres d'affaires des charcuteries et salaisons sous SIQO (hors bio) en 2022



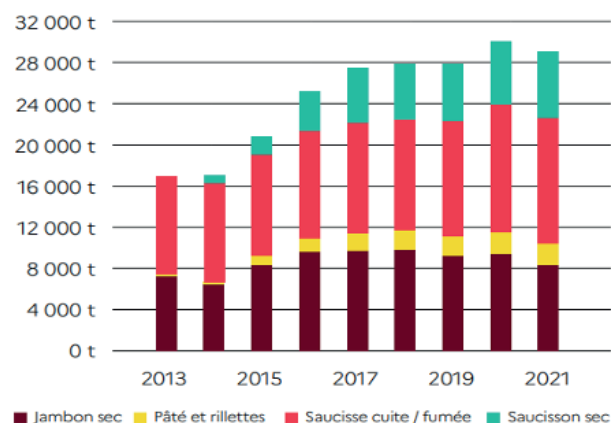
La majorité du chiffre d'affaires provient des IGP puis des Label Rouge.

Les AOP/AOC peu nombreuses ne pèsent que pour 3% du CA pour 1% du Volume.

Focus sur les tonnages de charcuteries Label Rouge par type de produits

Le Label rouge saucisse et saucisson sec augmente au détriment du jambon sec. Les pâtés et rillettes Label Rouge gagnent du terrain.

Le volume global se stabilise autour de 28 000 Tonnes.



Liste des AOP et IGP en Porc en France 2024

Une grande diversité de produits en IGP et une répartition dans toutes les régions avec l'émergence récente de trois AOP en Corse. Un autre signe de qualité reconnu au niveau européen, les Spécialités Traditionnelles Garanties ou **STG**, est absent en France, à la différence de nos voisins du sud, Espagne et Italie.

IGP

Porc d'Auvergne, de Franche-Comté, de la Sarthe, de Normandie, de Vendée, du Limousin ou du Sud-Ouest
Boudin blanc de Rethel
Bulagna / Coppa / Figatelli / Figatellu de l'île de Beauté
Jambons d'Auvergne, de Bayonne, de Lacaune, de l'Ardèche, de Vendée Jambon sec de l'île de Beauté
Jambon sec / Noix de Jambon sec des Ardennes
Lonzo / Pancetta de l'île de Beauté
Pâté de Campagne Breton
Rillettes de Tours
Saucisse de Montbéliard, de Morteau / Jésus de Morteau
Saucisson / Saucisse de Lacaune
Saucisson de l'Ardèche
Saucisson sec / Saucisse sèche d'Auvergne
Saucisson sec / Salciccia de l'île de Beauté

AOP

Porc noir de Bigorre
Coppa de Corse
Jambon du Kintoa
Jambon noir de Bigorre
Jambon sec de Corse Prisuttu
Lonzo de Corse Lonzu

LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE VEULENT DE LA STABILITÉ

Les dirigeants de la Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT) ont exprimé le 10 décembre lors d'une conférence de presse à Paris leur souhait d'avoir un environnement politique et économique plus serein.



© iStock-onlyyouqj

Le recours aux prestataires de services que sont les entrepreneurs du territoire pour des travaux agricoles, ruraux ou forestiers ne se dément pas si l'on en croit les chiffres présentés le 10 décembre par la FNEDT. En effet, le nombre d'actifs a augmenté de 60 % en 10 ans, et de 9 % entre 2023 et 2024, a indiqué son président, Philippe Largeau. « Plus ça va, plus on va sur l'externalisation des travaux ce qui constitue la preuve d'un réel besoin sur les territoires », a-t-il ajouté. Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (Etarf) se comptent maintenant à 22 000 (+7,2 % par rapport à 2013^(*)) à travers toute la France et emploient 160 000 actifs, soit 12,5 % du total des actifs agricoles.

TO-DE

Ces bons chiffres masquent cependant une année 2024 compliquée et « instable » selon Philippe Largeau qui a pointé « les complexités administratives et réglementaires, les interdictions en tous genres » avec en plus des conditions climatiques ("Deux années de pluviométrie en une") qui n'ont rien arrangé. A cela s'est ajoutée l'instabilité politique et gouvernementale

(dissolution et censure). « Tant et si bien qu'on n'a plus de pilote et peut-être même plus d'avion », a-t-il lâché, visiblement lassé de devoir répéter plusieurs fois le même discours à des interlocuteurs différents. Avec son conseil d'administration, il prône donc un retour à la stabilité qui permettrait de dégager des perspectives pour son secteur et mettre en place une « véritable équité dans la réglementation ». Cette équité passe en premier lieu par l'éligibilité des Etarf au dispositif TO-DE^(**) qui permet d'exonérer les travailleurs saisonniers. C'est d'ailleurs une demande récurrente de la FNEDT (depuis 2016) qui souhaite un alignement avec la profession agricole. Selon Philippe Largeau, l'extension de ce dispositif aux entrepreneurs du territoire ne coûterait que 17 millions d'euros supplémentaires par an, contre 160 M€ au seul secteur agricole, a-t-il précisé.

Force de solutions

Pour la FNEDT, l'équité vaut aussi dans le mode de distribution des aides aux agroéquipements qui favorisent la décarbonation. Si ces matériels sont disponibles et en partie subventionnés pour les exploitants agricoles et les CUMA, ils ne le sont pas pour les Etarf. « Subventionner du matériel dans ces conditions ne sera jamais un bien pour l'agriculteur lui-même, alors que les constructeurs et les banques en tirent au contraire avantage », a justifié Philippe Largeau. Il plaide pour « une aide à l'usage », qui éviterait « l'effet inflationniste des machines, réduirait la sur-mécanisation des exploitations et les comportements opportunistes » a-t-il ajouté. Mieux « nous sommes une force de solutions, de désendettement des exploitations, de lancement à l'installation », a-t-il assuré. Autre domaine où l'équité avec le monde agricole serait utile : celui des constructions agricoles. Car les Etarf relèvent des Chambres de commerce et non des Chambres d'agriculture. A ce titre, les entreprises s'implantent dans les zones artisanales ou industrielles, loin de leur lieu de travail et dans des espaces contraints, ce qui non seulement limite leur capacité d'agrandissement mais aussi se révèle préjudiciable à l'empreinte carbone. « Nous avons toute notre place dans le monde agricole », a-t-il conclu.

^(*) +20,1 % pour les entreprises de travaux agricoles mais -14,4 % pour les entreprises de travaux forestiers

^(**) Travailleur occasionnel-Demandeur d'emploi

Christophe Soulard



PÉRIODE FASTE POUR LA POMME DE TERRE D'INDUSTRIE

C'est dans un contexte économique très porteur que la filière pommes de terre destinées à l'industrie (réunies au sein de l'interprofession GIPT) a récemment tenu son Assemblée générale à Paris.

Président du GIPT (avant de céder sa place après cette AG : cf. encadré), Arnaud Delacour s'est félicité de cette « *dynamique vers le succès* ». « *Avec du bon sens, une vision commune et le souci permanent de l'efficacité, nous saurons relever le défi de l'expansion de la demande mondiale de pommes de terre transformées* ». Car la demande est là comme l'a démontré la prospective « *Pommes de terre dans le monde en 2030 et développement des marchés industriels : quelles opportunités pour la France ?* » réalisée par le cabinet Ceresco pour les interprofessions CNIPT, GIPT et FranceAgriMer. Selon cette étude, la consommation mondiale de pommes de terre devrait croître de + 6 à + 17 % d'ici 2030, soit une hausse de 15 à 45 millions de tonnes. Et l'essentiel de cette augmentation se fera avec de la pomme de terre transformée. Les industriels ont anticipé cette évolution et les projets de nouvelles usines, ou d'extensions d'usines existantes, en cours ou à venir, sont nombreux, en France comme en Europe. D'où une explosion de la demande de pommes de terre destinées à l'industrie. Si l'on met de côté les deux campagnes Covid (2019-2020 et 2020-2021), la production nationale de pommes de terre transformées (frites, chips, purées, ...) est en augmentation constante : plus de 100 000 tonnes supplémentaires de produits finis entre 2016-2017 et 2022-2023. Au cours de la dernière campagne, plus de 1,6 million de tonnes ont été livrées aux différentes usines pour une production de 691 184 tonnes de produits finis.

Demande de féculé en hausse

La situation est moins favorable pour le secteur de la féculé. La dernière campagne a été marquée par la fermeture de l'usine de Haussimont. Il ne reste plus qu'une usine de féculé en France, celle de Vecquemont (Somme) du groupe Roquette. Résultat, les surfaces destinées à la féculé ont été divisées par deux en trois campagnes et sont passées de 20 221 ha en 2020-2021 à 10 100 ha pour 2024-2025. Mais, là aussi, l'horizon semble s'éclaircir. La demande de féculé de pommes de terre se développe. Et la filière a obtenu une importante revalorisation de l'aide couplée à l'hectare. Cette aide va passer de 83,67 €/ha en 2023 à 172,80 €/ha en 2025. De quoi encourager les producteurs à maintenir ce secteur, stratégique, de la féculé.

Olivier Masbou

Un nouveau président pour le GIPT

Philippe Quennemmet est le nouveau président du GIPT. Il succède à Arnaud Delacour qui n'était pas candidat pour un nouveau mandat. Philippe Quennemmet est responsable appro chez le chipsier français Altho. Geoffroy d'Evry, président de l'UNPT, est le nouveau vice-président et Marie-Laure Empinet (Groupe Roquette) est la trésorière. Au cours de cette Assemblée générale, Arnaud Delacour a reçu les insignes de chevalier dans l'ordre du Mérite agricole.

30 ans après sa création

QUEL AVENIR POUR L'OMC ?

L'Organisation mondiale du commerce (OMC – WTO)^(*) qui va fêter ses 30 ans le 1^{er} janvier 2025 peine à revenir sur le devant de la scène et surtout à réguler le commerce mondial. Parmi les dossiers en souffrance : celui de l'agriculture. Sur le court et moyen terme, il ne devrait y avoir que peu d'amélioration à attendre.

En septembre 1969, le général de Gaulle qui refusait que la France finance l'expédition des Casques bleus au Congo (ex-belge), avait asséné une formule assassine, restée célèbre : « *le machin qu'on appelle ONU* ». A entendre de nombreux diplomates, cette sentence pourrait s'appliquer à l'OMC. En effet, l'institution internationale dont le siège est situé à Genève donne l'image d'un géant endormi. En pleine guerre des subventions et à l'heure où de nombreux pays sont tentés par le repli protectionniste, elle traverse une crise profonde. Les espoirs étaient pourtant grands le 15 avril 1994 quand 124 pays avaient conclu l'« *Uruguay Round* » entamées à Punta del Este le 20 septembre 1986. La fin de ce cycle mettait un terme aux accords du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), en vigueur depuis 1947^(**) pour faire naître, en lieu et place, l'OMC/WTO. L'OMC voyait ainsi son champ d'actions s'élargir. En effet, alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses Accords se penchent aujourd'hui encore sur le commerce des services ainsi que sur les échanges d'inventions, de créations, de dessins et modèles (propriété intellectuelle).

« Facilitatrice des négociations »

Depuis le 1^{er} janvier 1995, l'agriculture a un statut spécial dans les accords et mémorandums d'accord de l'OMC sur le commerce (lire encadré). Mais la question agricole dépasse largement le cadre purement commercial quand il s'agit de prendre en compte les exigences sociétales en matière de sécurité alimentaire, de droits de l'Homme, de protection de l'environnement, de bien-être des animaux ou encore de la qualité des aliments, la protection de la biodiversité ou la lutte contre le changement climatique. Autant de contraintes qui peinent d'ailleurs à s'appliquer dans les accords de libre-échange. En témoigne par exemple le refus du gouvernement français de ratifier le projet d'accord entre l'Union européenne et le Mercosur parce qu'il n'a aucune disposition permettant de discipliner les pratiques des



pays du Mercosur en matière de lutte contre la déforestation. C'est en partie ce type de sujet sur lequel l'OMC pourrait intervenir en amont ou bien après coup, au sein de l'Organe de règlement des différends (ORD). Or cet organe d'appel ne fonctionne plus depuis 2019 date à laquelle Donald Trump, ouvertement hostile à l'OMC, avait bloqué la nomination des juges siégeant à l'ORD. L'administration de Joe Biden avait souhaité réformer l'OMC, mais il n'a finalement rien fait : les Etats-Unis ont continué de bloquer le processus visant à pourvoir les postes vacants. Ni le président de l'ORD, Petter Ølberg ambassadeur de Norvège, ni la facilitatrice des négociations, Madame Usha Dwarka-Canabady, ambassadrice de l'île Maurice, ne sont parvenus à faire plier les Etats-Unis. Certes, cette dernière s'est fendue le 11 octobre dernier, d'un communiqué marquant les « *grands progrès dans le cadre des discussions* » et soulignant la nécessité « *d'intensifier le dialogue* » pour avoir un ORD opérationnel avant la fin de l'année. Cela ne semble être qu'un paravent. Le retour de Donald Trump pourrait bien doucher les espoirs de l'ORD et par ricochet ceux de l'OMC.

Le statut spécial de l'agriculture

L'agriculture bénéficie d'un statut spécial (Accord sur l'agriculture-AA) dans les accords et mémorandums d'accords de l'OMC sur le commerce, depuis le 1^{er} janvier 1995. Ainsi l'ensemble de la PAC est soumis aux règles de l'OMC, y compris au regard de l'Organe de règlement des différends (ORD). De plus certaines dispositions de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires concernent aussi la production et le commerce agricoles. Il en va de même pour l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en ce qui concerne la protection des appellations géographiques. Enfin, les dispositions de l'AA sur l'accès au marché sont complétées par l'accord sur les obstacles techniques au commerce ainsi que par des dispositifs d'assistance technique.



©DR

« Travail de Romains »

Il faut dire que depuis sa création, l'institution internationale a connu de nombreux soubresauts et n'a pas véritablement su jouer le rôle de juste régulateur que tous ses membres (au nombre de 164 pays aujourd'hui) attendaient et attendent d'elle. Des manifestations importantes alimentées par les altermondialistes ont retardé, fin novembre 1999, la tenue de la troisième conférence ministérielle qui se déroulait à Seattle (Etats-Unis), préfigurant les émeutes anti-G8 de Gênes de 2001. Des tensions se sont fait jour et se sont cristallisées lors de la conférence de Cancun (Mexique) en 2003. Trois groupes de pays en développement avaient décidé de résister aux pressions de l'UE, du Japon, des Etats-Unis et du Canada pour imposer leur texte conjoint sur l'agriculture comme texte officiel de la conférence. La conférence s'est terminée sans consensus, chacun restant sur ses positions. Deux ans plus tard, à Hong-Kong, les 149 pays en présence devaient régler les différends entre les pays du sud et les pays du nord et devaient faire aboutir le cycle des négociations lancé à Doha en 2001... Malgré six jours d'intenses négociations qualifiées par le Président Donald Tsang de *"travail de Romains"*, ce Hong-Kong Round n'est pas parvenu à résoudre les problèmes liés aux mesures de distorsion des échanges et aux pratiques non durables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Le sentiment d'immobilisme s'est accru au fil des conférences ministérielles : Genève (2009, 2011 et 2022), Bali (2013), Nairobi (2015), Buenos Aires (2017), Abou Dhabi 2024... L'espoir d'un déblocage a failli renaître en 2021 quand la Nigériane Ngozi Okonjo-Iweala a succédé au Brésilien Roberto Azevêdo. Mais les deux dernières conférences ministérielles qu'elle a dirigées n'ont pas été conclusives, achoppant toujours sur l'agriculture et le commerce électronique, dossiers où les désaccords sont encore importants. La culture du consensus qui prévaut au sein de l'organisation rend difficile l'adoption d'un texte qui satisfasse l'ensemble de ses membres. Il suffit qu'un seul pays s'y oppose pour qu'il ne soit pas adopté. Tant et si bien qu'aujourd'hui, l'OMC se cherche un second souffle.

(*) World Trade Organization

(**) L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est le cadre juridique et financier mis en place à l'échelle internationale au sortir de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion des Etats-Unis (1947).

Christophe Soulard

Liste des directeurs généraux de l'OMC

1995-1999 : Renato Ruggiero (Italie)
 1999-2002 : Mike Moore (Nouvelle-Zélande)
 2002-2005 : Supachai Panichpakdi (Thaïlande)
 2005-2013 : Pascal Lamy (France)
 2013-2020 : Roberto Azevêdo (Brésil)
 Depuis 2021 : Ngozi Okonjo-Iweala (Nigeria)

Ngozi Okonjo-Iweala réélue pour quatre ans

Première femme et première africaine à la tête de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Nigériane Ngozi Okonjo-Iweala a été réélue directrice générale de l'organisation le 29 novembre pour une durée de quatre ans. Seule candidate à sa succession, son mandat courait en théorie jusqu'au 31 août 2025. Mais elle a tout fait pour se faire réélire avant l'investiture de Donald Trump le 20 janvier prochain. En effet, ce dernier avait bloqué sa nomination en 2020 et Ngozi Okonjo-Iweala n'avait obtenu le soutien des Etats-Unis que lorsque le président Joe Biden avait succédé à Donald Trump à la Maison Blanche. Cette diplômée de Harvard et du M.I.T. a fait une partie de sa carrière à la Banque mondiale dont elle a été la directrice générale. Devenue ministre des affaires étrangères du Nigéria (2006), elle a occupé deux fois le poste de ministre des Finances de son pays (2003-2006 et 2011-2015). Depuis 2015, elle est présidente du conseil d'administration de GAVI Alliance, une organisation favorisant l'accès à la vaccination en Afrique. Elle est également coprésidente de la Global Commission for the Economy and Climate. Les négociations commerciales agricoles qui sont au point mort depuis un quart de siècle pourraient être un dossier prioritaire pour son nouveau mandat.

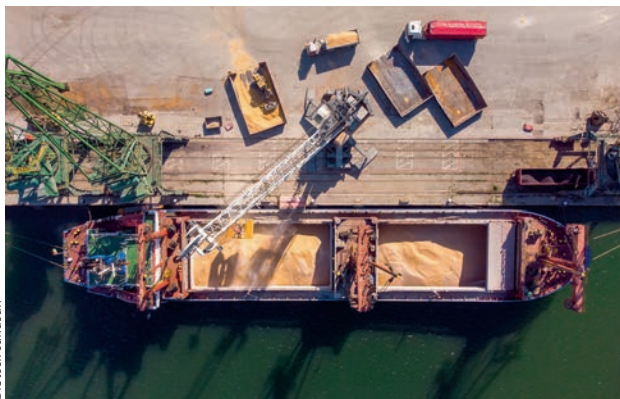
L'EXPORT PÉNALISÉ PAR LES MAUVAISES RÉCOLTES

Faute de grains et de compétitivité, les exportations françaises de céréales ne décollent pas. L'arrivée sur les marchés des céréales de l'hémisphère sud pèse sur l'évolution des prix des grains.

L'ensemble de la filière céréalière pâtit des 10 millions de tonnes (Mt) de blé et des 2 Mt d'orges en moins qui n'ont pas été récoltées l'été dernier. « Pour les coopératives, cela représente plus de 300 millions d'euros de pertes de marges, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé économique », a déclaré Dominique Chargé, président de La coopération française en marge du congrès conclu le 18 décembre dernier. Sur la scène internationale, ces millions de tonnes de grains exportables en moins affaiblissent l'influence de notre pays alors que la concurrence est rude.

Peu de blé dur

A l'export, après plus de cinq mois de campagne de commercialisation, le bilan est désespérant mais pas surprenant. La France n'a vendu qu'1,2 Mt de blé vers les pays tiers et 700 000 tonnes d'orges et de malt. FranceAgriMer vient de revoir ses objectifs de campagne (3,5 Mt pour le blé et 2,1 Mt pour l'orge) en baisse de 500 000 tonnes. Pour ne pas hypothéquer leur prochaine récolte 2025 de céréales, « les agriculteurs se sont vus proposer des aides financières à la trésorerie par leur coopérative », selon Dominique Chargé. Mais il est d'ores et déjà acquis que la superficie de céréales d'hiver (6,3 millions d'hectares ; +6,6 % sur un an) serait à peine équivalente à la moyenne quinquennale. Jamais aussi peu de blé dur (206 000 ha) n'a été semé. A Rouen, l'augmentation récente du prix de la tonne de blé (+ 20 € en un mois) ne profite qu'à la marge aux céréaliers français compte tenu de la faiblesse de l'offre hexagonale. A Bordeaux, les cours du maïs n'ont gagné que quelques euros.



© iStock-sandsun

Mais en Ukraine et en Russie, le bilan économique de six mois de campagne est bon. Les deux pays ont expédié plus de la moitié de leur blé exportable (58 Mt). Mais il leur reste 30 Mt à vendre. Selon la Commission européenne, l'Ukraine a livré 2,88 Mt de blé et 4,9 Mt de maïs vers l'Union européenne auxquelles s'ajoutent 1 Mt de maïs vers la Turquie et 244 000 t vers la Corée du sud.

Illusions

« Les prix mondiaux des grains ne reflètent toujours pas les fondamentaux des marchés des céréales. Les productions mondiales de blé, d'orges et de maïs sont déficitaires de près de 35 Mt », souligne FranceAgriMer, le 18 décembre dernier au terme du Conseil mensuel « grandes cultures ». Les stocks de fin de campagne du blé (258 Mt ; 32 % de la consommation mondiale, Chine comprise) et de maïs (296 Mt ; 24 % de la consommation mondiale) seront les plus faibles depuis près de dix ans. En Russie, les conditions de cultures du blé d'hiver se détériorent semaine après semaine. Seuls 31 % de la superficie sont en bon état alors que la proportion était de 74 % l'an passé. Le site Ukragroconsult rapporte que « le ministère russe de l'Économie a revu à la baisse ses prévisions de récolte de blé en Russie pour 2025 de 3 Mt à 78,7 Mt ». Autrement dit, la production potentielle de grains serait à la fois inférieure de 10 Mt à la moyenne quinquennale et la plus faible depuis 2021 (76 Mt). En fait, l'Australie et l'Argentine illusionnent les marchés avec leur 36 Mt de blé exportables selon le ministère américain de l'Agriculture (USDA). Mais l'Ile continent a les moyens de reconquérir en Asie du sud-est les parts de marché perdues l'an passé. Quant au maïs, l'évolution des cours mondiaux de la céréale pâtit des perspectives de production très favorables au Brésil (127 Mt, + 3 % sur un an). Et les Etats-Unis n'ont pas fini d'exporter leur récolte.

Frédéric Hénin

La France, importatrice nette de céréales bio

En bio, la rareté paie. A 500 € la tonne, le prix de la tonne de blé est revenu à son niveau de 2021. Il a gagné 200 € depuis le mois de mars dernier. Mais la collecte de la céréale est inférieure de moitié à l'an passé (202 000 tonnes). 94 000 tonnes manquent pour couvrir les différentes utilisations (306 000 t). Toutes céréales confondues, la France est importatrice nette de grains de 15 000 t. Comme la collecte (442 000 t) est inférieure aux utilisations (564 000 t), le déstockage (-80 000 t) et les importations (40 000t) équilibrent la campagne.

SALON
INTERNATIONAL
DE L'AGRI
CULTURE



22 FEVRIER > 2 MARS 2025

CONCOURS *Farming Simulator*

SALON INTERNATIONAL
DE L'AGRICULTURE

BY
fnsea

-EVENT-

1^{ER}
MARS
2025

10H-16H
PORTE DE VERSAILLES
Hall 4
Pôle Agri'Métiers



animé par
Marlon Olivaux
alias En3rgie5

Participez au concours
SIA 2025 - Farming Simulator
ouvert à tous !



Rdv au Salon International de l'Agriculture - le Samedi 1^{er} mars de 10h à 16h
Pôle Agri'métiers - Hall 4 - Paris Porte de Versailles





SOLAAL est la seule association nationale
qui organise les dons et les achats-ventes solidaires
entre vous, agriculteurs, coopératives, grossistes,
et associations d'aide alimentaire



LE DON AGRICOLE

Un **service gratuit**
qui offre **des produits frais**
pour les personnes
en précarité



L'ACHAT-VENTE SOLIDAIRE

Un prix **en accord avec vous**
et acceptable par
l'association d'aide
alimentaire



RESPONSABLE

Une démarche qui contribue à
la **lutte contre la précarité**
et le **gaspillage alimentaires**

VOUS AVEZ DES INVENDUS ?



**CONTACTEZ NOS ANTENNES RÉGIONALES
POUR PLUS D'INFORMATIONS → WWW.SOLAAL.ORG**



FAIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Farm, Ciheam^(*), et ses partenaires ont lancé le projet Adaptation des agricultures au changement climatique en Méditerranée (AACC-Med). Le livre blanc « *L'urgence de l'adaptation, pour des agricultures résilientes au changement climatique* » est la première réalisation de ce projet.

Quel modèle agricole faut-il promouvoir pour nourrir les populations méditerranéennes et renforcer leur souveraineté alimentaire ? A proximité d'Alger, Lydia Merrouche consultante en agriculture urbaine, commercialise en direct des fruits et des légumes cultivés sur son exploitation et sur celles de ses partenaires. Elle a même créé un réseau de livraisons de paniers. Paul Reder, éleveur et vigneron dans l'Hérault, promeut aussi le localisme. Il adapte son exploitation au changement climatique en convertissant une partie de son vignoble en lande pour y élever davantage d'ovins.

Horizons différents

A Paris, ces deux paysans participaient récemment à la conférence MedClimat + 2024 « *Une méditerranée en mouvement, nourrir et s'adapter face aux changements climatiques* » organisée conjointement par la Fondation Farm et le Ciheam^(*). Ils ont soutenu que l'avenir des systèmes alimentaires méditerranéens repose sur l'essor d'une agriculture locale. Mais le modèle agricole qu'ils vantent est « *pauvre en calories* ».

Les deux paysans n'ont pas expliqué comment les pays méditerranéens puiseront l'eau nécessaire pour produire les millions de tonnes de céréales, de poudre de lait et de viande qu'ils importent, pour nourrir leur population. En attendant, les réalisations de ces deux agriculteurs font partie des initiatives sur lesquelles s'appuie le projet « *Adaptation des agricultures au changement climatique en Méditerranée* » (AACC-Med) lancé par Farm. Ce projet conduit en partenariat avec le Ciheam et d'autres acteurs très engagés dans l'avenir de l'agriculture méditerranéenne, « *aidera les acteurs du monde agricole méditerranéen à mieux appréhender les risques liés au changement climatique. Il identifiera aussi les moyens de les anticiper et de s'y adapter* ». Une fois achevé, ses contributeurs formuleront des recommandations à l'attention des acteurs

politiques, économiques et financiers. Pour conduire ce projet, Farm et le Ciheam font participer des intervenants d'horizons différents ; par exemple des adeptes de l'agroécologie et des partisans des biotechnologies. Ils ne défendent pas le même modèle agricole mais ils ont en commun la volonté d'adapter l'agriculture méditerranéenne au changement climatique.

Pratiques culturelles

« *Toutefois, les nouvelles variétés de blé qui se contenteront de 200 mm d'eau pour se développer seront à la fois issues de variétés locales et de la recherche génétique, indispensable pour sélectionner les plantes les plus productives et les plus résistantes aux agents pathogènes* », soutient le libanais Mouin Hamze, président du Ciheam. Le livre blanc « *L'urgence de l'adaptation, pour des agricultures résilientes au changement climatique* » est la première réalisation du projet AACC-Med. Il porte sur « *les impacts du changement climatique et il pré-identifie les pistes de réflexions sur l'adaptation qui serviront tout au long du projet* ». Dans cet ouvrage, Farm et le Ciheam misent la coopération entre Etats et organismes de développement et de recherche pour trouver les solutions qui renforceront la souveraineté alimentaire des pays méditerranéens. Par exemple, le réseau Beans du Ciheam favorise la culture des légumineuses dans le bassin méditerranéen et au-delà. Elles ont des vertus nutritionnelles, environnementales et de durabilité incomparables en plus d'être frugales en intrants. Selon Guénael le Guilloux, directeur général d'Agropol, la France doit s'inspirer des pratiques culturelles en vigueur au Maroc ou en Tunisie pour cultiver des oléagineux pour adapter les siennes au cours des vingt prochaines années. L'assurance fait aussi partie des leviers de coopération puisqu'elle mutualise le risque. En fait, l'assurabilité de l'agriculture se réinventera au fil de l'évolution des risques, selon Bruno Lepoivre, directeur à Pacifica. Mais les zones et les productions assurables seront toujours celles qui ont la confiance des réassureurs.

^(*) Farm : Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde ; Ciheam : Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes

Frédéric Hénin

LES « *EXPLOITATIONS FAMILIALES* » TOUJOURS IMPORTANTES AUX ETATS-UNIS

Le ministère américain de l'Agriculture (USDA) a publié courant décembre 2024 une étude sur la sociologie des exploitations agricoles de son pays pour l'année 2023. Les « *exploitations familiales* » y sont majoritaires.



©iStock-creisinger

Les Etats-Unis comptaient fin 2023, 1 889 800 fermes de toutes tailles, indique le dernier rapport de l'USDA, soit une baisse de 5,67 % en deux ans. Elles étaient, fin 2021, au nombre de 2 003 574. Toujours selon les statisticiens de Washington, les exploitations familiales représentaient environ 86 % du total des exploitations et 83 % de la production totale en 2023. Mais sous le regard américain, ces exploitations ont un « *Gross cash farm income* » (revenu agricole brut) inférieur à 350 000 dollars (\$), soit environ 340 000 euros. A titre de comparaison, en France, selon les critères de l'Insee, les petites exploitations sont celles dont la production brute standard (PBS - plus ou moins « équivalente au GCFI américain ») est inférieure à 100 000 euros. Les plus grandes ont une PBS supérieure à 250 000 euros et la catégorie intermédiaire réunit celles qui sont entre les deux. Ces grandes exploitations, telles qu'on les appelle en France ne comptent que 78 000 selon le dernier recensement agricole de 2020. Les exploitations familiales américaines opèrent sur 41 % des terres agricoles des États-Unis et représentent 17 % de la valeur totale de la production. Comme en France ou en Europe, leur nombre est en diminution sous l'effet du phénomène de concentration et de l'agrandissement. En deux ans, elles ont perdu 8 % de leur effectif, passant de 1,784 million de fermes à 1,626 million.

« *Non-family farms* »

Cette baisse est aussi sensible pour les exploitations de taille moyenne (Midsize) dont le GCFI est compris entre 350 000 et 999 999 \$ puisque leur nombre passe de 113 005 (fin 2021) à 112 185 (fin 2023), soit un léger retrait de -0,7 %. Parce que les fermiers américains n'échappent pas aux phénomènes de concentration et d'agrandissement, le nombre de grandes exploitations (Large scale) dont le GCFI est compris entre 1 million et 4 999 999 \$ et celui de très grandes exploitations (GCFI supérieur à 5 millions de \$) explose littéralement : +33,05 % en deux ans. Le nombre global de ces fermes est passé de 63 153 à 84 029. Le phénomène est plus accentué dans la catégorie très grandes exploitations (+48,70 %) que dans les grandes (+31,4 %). Enfin l'USDA recense également les « *Non-family farm* », c'est-à-dire celles qui sont détenues par des sociétés à capitaux et dans lesquelles les familles sont des actionnaires minoritaires. En deux ans, leur nombre a augmenté de presque 24 000 unités, passant de 43 058 à 66 977, soit une augmentation de +55,55 %. Pas moins de 16 % d'entre elles ont un GCFI supérieur à 1 million \$, indique l'étude.



©iStock-Maksymowicz



©Stock-dhughes9

Assurance récolte

Le rapport de l'USDA qui répertorie les performances économiques de chaque catégorie d'exploitations mais uniquement le revenu pour les exploitations familiales (lire encadré), recense également les indemnités versées au titre de l'assurance-récolte fédérale qui contient, elle-même différentes subventions dont celles pour la préservation de l'environnement. Sur ce volet, 24 % de l'ensemble des exploitations ont déclaré avoir reçu un certain type de paiement gouvernemental en 2023 au titre de ces assurances : de 21 % pour les petites exploitations familiales à 44 % pour les moyennes et grandes exploitations familiales. Les petites exploitations familiales ont reçu 76 % de tous les

paiements du Conservation Reserve Program (CRP) de l'USDA. Concernant la couverture des risques (y compris les pertes de prix), 66 % des exploitations de grandes cultures (coton, maïs, soja, blé, arachides, riz, sorgho, etc.) ont souscrit une assurance contre 17 % pour les fermes spécialisées (fruits, légumes notamment et 12 % pour les élevages spécialisés (bovins, lait, etc.)

Le rapport complet en anglais est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ers.usda.gov/webdocs/publications/105388/eib-247.pdf?v=8802.8>

Christophe Soulard

Les grandes exploitations prépondérantes

Fin 2023, ce sont les grandes exploitations familiales qui avaient produit la majeure partie de la valeur financière en céréales et en sojas (52 %), ainsi qu'en coton (71 %), et en produits laitiers (77 %). De leur côté, les petites exploitations familiales ont produit 45 % de la valeur du foin et 46 % de la valeur totale de la production de volaille et d'œufs des États-Unis. L'étude de l'USDA rapporte également que 22 % de la valeur de la production de viande bovine ont été produites dans les petites exploitations familiales, tandis que 39 % se trouvaient dans des exploitations familiales à grande échelle. Les petites exploitations familiales ont souvent des activités laitière et de production de veaux, tandis que les grandes exploitations familiales sont plus susceptibles d'exploiter des parcs d'engraissement (feedlots).

Des revenus importants

En 2023, la plupart des ménages agricoles familiaux (95 % d'entre eux) disposaient d'une richesse supérieure à celle du ménage médian aux États-Unis. Celui-ci est d'environ 80 610 \$ par an, indique le rapport de l'USDA. Le revenu total médian de tous les ménages agricoles familiaux aux États-Unis qui atteignait 97 984 \$ est inférieur à celui de l'année 2022, il est cependant supérieur à celui de 2021 (92 239 \$). Le revenu médian des ménages agricoles en 2023 a également dépassé la moyenne décennale précédente de 95 025 \$ (corrigé de l'inflation). Les agriculteurs américains (exploitations familiales) possèdent également une richesse médiane supérieure (500 000 \$) à celle de l'ensemble des ménages américains (200 000 \$). La valeur des terres constituant leur plus grande part de richesse. Ces chiffres sont à nuancer selon les types d'exploitation, précise le document de l'USDA.

PLAIDOYER POUR L'AGRICULTURE

Destiné à devenir un brillant avocat pour les grandes entreprises de l'énergie du CAC40, Thimothée Dufour a désormais pris fait et cause pour la défense du monde agricole. Tout a commencé quand Fabien Le Coidic, éleveur bio de vaches bretonnes pie noir, contacte le jeune avocat par le biais d'une connaissance commune. Les voisins néo-ruraux de cet éleveur ne voulaient pas entendre parler de son projet d'installation à Adainville, dans les Yvelines. Ils y ont mis les formes, en allant jusqu'à déposer des lettres de menace dans sa boîte aux lettres : « *Nous sommes farouchement opposés à l'installation de vaches sur les terrains que vous avez achetés (...) Ces prés (...) forment un environnement agréable et paisible le long duquel il est doux de se balader* ». La lettre est courageusement signée « *Vos voisins* ». Pis. L'exploitation de Fabien Le Coidic est totalement stigmatisée, les voisins allant jusqu'à pointer « *une forme d'élevage rétrograde et cruelle* », alors même que les vaches paissent dans les prés. Le sang de l'avocat, petit-fils d'agriculteur, ne fait qu'un tour, bien décidé à prouver que les campagnes, loin d'être des espaces aseptisés, sont au contraire des territoires économiques et sociaux bien vivants et que l'agriculture y a toute sa place... Plus encore quand l'installation a obtenu toutes les autorisations nécessaires. Mais parfois, cela ne suffit pas, comme l'a prouvé le procès de Vincent Verschuere qui a finalement été condamné à verser 106 000€ de dommages et intérêts à ses voisins qui avaient porté plainte pour nuisances sonores et olfactives. Le pire dans cette affaire que Thimothée Dufour déroule avec force détails est que parmi les dix plaignants, quatre sont partis et ont vendu leur maison à bon prix... « *Deux d'entre eux ont pris la fuite en Dordogne. Chez moi, sur mes terres* », ironise le jeune auxiliaire de justice. Ils devront certainement changer de trottoir s'ils viennent à le croiser, tant sa rancœur est grande de ne pas avoir pu faire valoir les justes droits de Vincent Verschuere.

Soldat du droit

L'ouvrage rédigé avec la collaboration de notre confrère du Figaro et président de l'Association française des journalistes de l'agriculture et de l'alimentation (AFJA), Eric de La Chesnais, relate les procès les plus emblématiques qu'il a eu à traiter ces dernières années, sans doute parce qu'ils se départissent totalement du sens commun et que les requêtes de ces néo-ruraux sont, sans mauvais jeu de mots, totalement hors-sol ! La réelle question de fond que pose Thimothée Dufour



est la suivante : Veut-on encore de nos agriculteurs en France ? Car les mêmes personnes qui prônent le manger français, notre gastronomie, les bonnes volailles, nos bons fromages et nos merveilleuses viandes et charcuteries sont les mêmes qui refusent un atelier de canards, une stabulation, un abattoir ou des moutons paissant dans les prés à quelques encablures de chez eux. Et qui en amoureux transis d'une version bucolique de la campagne, défendent mordicus les loups, les ours, s'acoquinent avec Extinction Rébellion, les Soulèvement de la Terre, WWF, et autres associations environnementales. Tous ces « *détricteurs agricoles* », parfois la haine au bord des lèvres, semblent atteints du syndrome NIMBY (Never in my back yard), autrement dit « *Pas de ça à côté de chez moi* ». Car ces velléités sociétales se conjuguent avec des réalités tout aussi cruelles que sont les lois, décrets, règlements, circulaires, françaises ou européennes qui viennent entraver un peu plus chaque jour l'activité agricole en France... Entre deux prétoires, Thimothée Dufour, se laisse aller à quelques confidences sur sa Dordogne, l'implication des agriculteurs dans la vie communale (lire le bel hommage à l'exemplaire « *Dédé* ») la joie des plaisirs simples partagés autour du cochon que l'on vient de tuer. Ce livre respire l'ode à la campagne, aux paysans, au dur labeur et à la concorde (utopique ?) entre agriculteurs, ruraux et citadins. Pendant la Première guerre mondiale, la France a eu son « *Soldat du droit* » avec le député-maire et avocat, André Thome, sous-lieutenant au 6^e régiment de Dragons, tué à la bataille de Verdun. Le général Bazelaire (1858-1954) disait de lui : « *Il a compris qu'on représente le Peuple par des actes et non par des paroles* ». L'agriculture vient de se trouver son soldat du droit et un défenseur passionné de leur cause, en tous temps, tous lieux, en la personne de Thimothée Dufour.

Christophe Soulard

La défense est dans le pré - Thimothée Dufour avec Eric de la Chesnais - Editions du Rocher - 280 pages - 19,90 €
A paraître le 5 février



Plongez dans l'univers **Farmi**

- ◆ météo,
- ◆ actualités agricoles,
- ◆ cotations,
- ◆ gestion de votre collecte et de vos approvisionnements

et plein d'autres solutions pour améliorer votre quotidien et vous permettre de gagner du temps.

Avec Farmi tout est dans la poche, alors concentrez-vous sur l'essentiel.

Farmi vous simplifie l'agri !

Retrouvez toutes nos gammes de produits directement **sur Farmi**



Farmi, l'outil des agriculteurs connectés pour gagner en efficacité au quotidien.

C'est **COMPLET**, **SIMPLE** et **RAPIDE**

www.farmi.com





PLUS DE 2700 EXPERTS* AGRI POUR RÉPONDRE À TOUS VOS BESOINS EN ASSURANCES

**PROTÉGEZ VOTRE ACTIVITÉ, VOS BÂTIMENTS, VOS ÉQUIPEMENTS,
VOUS, VOTRE FAMILLE ET VOS SALARIÉS.**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



Document à caractère publicitaire.

* Selon les données des effectifs moyens dédiés à la vente et services clientèle pour le marché de l'agriculture remontées en 2023 par l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les contrats d'assurances Multirisque Agricole, Camion, Remorques, Automoteurs, Mortalité des animaux, Récoltes, Grêle, Prairies, Accidents de la Vie, Responsabilité civile des mandataires sociaux sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris - N° de TVA : FR 95 352 358 865. Les événements garantis et conditions figurent aux contrats. Les contrats d'assurance de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurance de personnes de Crédit Agricole Assurances PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent aux contrats. Sous réserve de disponibilité de ces offres dans votre Caisse régionale. Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

11/2024 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 9 123 093 081 € - 784 608 416 RCS Nanterre. Crédit photo : Yann Stofer.